

Rapport de Solvabilité et de situation financière

2016

Allianz Africa

Sommaire

Table des matières

Sommaire	3
Synthèse	5
A. Activité et résultats	7
A.1. Activité	7
A.2. Résultats de souscription	8
A.3. Résultats des investissements	9
A.4. Résultat des autres activités	10
A.3. Autres informations	10
B. Système de gouvernance	11
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	11
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	15
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	17
B.4. Système de contrôle interne	20
B.5. Fonction d'audit interne	22
B.6. Fonction actuarielle	22
B.7. Sous-traitance	23
C. Profil de risque	25
C.1. Risque de souscription – Non Vie	25
C.2. Risque de marché	27
C.3. Risque de crédit	28
C.4. Risque de liquidité	29
C.5. Risque opérationnel	30
C.6. Autres risques importants	31
D. Valorisation à des fins de solvabilité	33
D.1. Actifs	34
D.2. Provisions techniques	37
D.3. Autres passifs	38
D.4. Autres information	39
E. Gestion de capital	41
E.1. Fonds propres	41
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	44
E.3. Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	45
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	45
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	45
E.6. Autres informations	45
Annexes QRT	47
Index	63

Synthèse

A – Activité et résultat

Chiffre d'affaires 2016 (En milliers d'euros)	Résultat de souscription 2016 (En milliers d'euros)	Résultat d'investissement 2016 (En milliers d'euros)
72	1 986	1 773

Allianz Africa est une société du Groupe Allianz dédiée au dispositif de réassurance de ses 18 filiales d'assurances en Afrique. Elle exerce également une fonction de holding et délivre des prestations d'assistance technique destinées à ses filiales.

B – Système de gouvernance

Allianz Africa s'appuie sur le système de gouvernance robuste d'Allianz France dont elle fait partie. Elle bénéficie ainsi d'une organisation efficiente et d'une expertise en matière de gestion des risques inhérents à l'activité de réassurance.

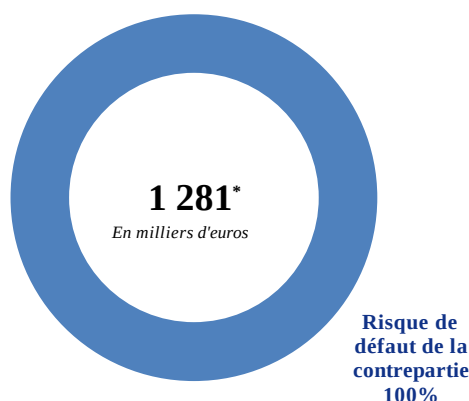
Les membres de son Conseil d'Administration et de sa Direction Générale répondent aux exigences réglementaires de compétence, d'expertise et d'honorabilité. Cela leur permet de définir et mettre en œuvre une stratégie en adéquation avec ses activités et ses risques.

Cette section décrit la manière dont les fonctions clés (Actuariat, Gestion des risques, Conformité et Audit) sont portées et organisées au sein d'Allianz Africa et d'Allianz France, le dispositif mis en œuvre pour assurer leur indépendance et la culture robuste et efficiente des risques diffusée au sein de l'organisation.

Formule standard

Allianz Africa évalue ses risques de souscription, de marché, de crédit et opérationnels conformément à la formule réglementaire standard ; celle-ci lui permettant de capturer et de modéliser correctement l'ensemble de ses risques.

C – Profil de risque



* Répartition du montant du BSCR par module de risque (en %) au 31 décembre 2016

Le profil de risque d'Allianz Africa s'intègre dans un dispositif cohérent de maîtrise de l'appétence, des limites et du contrôle de ses risques en adéquation avec son activité et sa stratégie.

Le principal risque auquel est exposée Allianz Africa est le risque de contrepartie.

D – Valorisation à fin de solvabilité

Les catégories d'actifs et de passifs qui composent le bilan Solvabilité II ont été valorisées conformément aux exigences réglementaires, c'est-à-dire, principalement à leur valeur de marché.

Comparés au bilan en normes françaises, les écarts de valorisation les plus importants concernent :

- les placements, enregistrés en valeur de marché au bilan Solvabilité II et à leur coût historique dans les comptes sociaux. Cet écart de valorisation conduit à annuler la valeur des participations d'Allianz Africa dans ses filiales africaines hors périmètre Solvabilité II ;
- les provisions techniques. La provision technique pour ristourne de primes en normes française est reclasser en autres dettes dans le bilan Solvabilité II.

E – Gestion du capital

Ratio de Solvabilité II

2016

(En %)

397%

La politique de gestion du capital d'Allianz Africa s'inscrit dans le cadre de celle définie par le Groupe Allianz S.E. ; elle permet d'asseoir sa solidité financière, base essentielle de la viabilité de son activité sur le long terme, en assurant notamment la disponibilité d'éléments de fonds propres suffisants et de qualité, éligibles à l'absorption des pertes en cas de survenance d'un événement exceptionnel.

Le montant du SCR (1 281 milliers d'euros) étant inférieur au montant minimal absolu de capital (MCR) nécessaire à l'activité de réassurance (3 600 milliers d'euros), le ratio de solvabilité est exprimé en pourcentage du MCR.

Au cours de l'exercice 2016, Allianz Africa a respecté en permanence les exigences réglementaires en matière de couverture de son besoin global de solvabilité et choisi un profil de risque en adéquation avec les hypothèses sous-jacentes de la formule standard ; ceci lui a permis de poursuivre son activité dans le respect de la confiance accordée par ses clients.

A. Activité et résultats

A.1. Activité

Allianz Africa est une société anonyme de droit français régie par le code des assurances.

Elle est placée sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – « ACPR » qui est l'organe de supervision français de la banque et de l'assurance. L'ACPR est situé au 61 rue Taitbout 75436 Paris cedex 9.

Les auditeurs externes d'Allianz Africa sont :

- *Commissaire aux comptes titulaire* : KPMG SA dont le siège social se situe au 2 Avenue Gambetta – Tour EQHO92066 Paris La Défense Cedex, dont le mandat a commencé à le 27 décembre 2007.
- *Commissaire aux comptes suppléant* : KPMG AUDIT FS I dont le siège social se situe au 2 Avenue Gambetta – Tour EQHO - 92066 Paris La Défense Cedex, dont le premier mandat a commencé à courir le 16 juin 2016.

Le capital d'Allianz Africa est entièrement libéré. Il s'élève à 3 574 665 euros et se compose de 238 311 actions au 31 décembre 2016. La répartition du capital et des droits de vote est présentée dans le tableau ci-dessous :

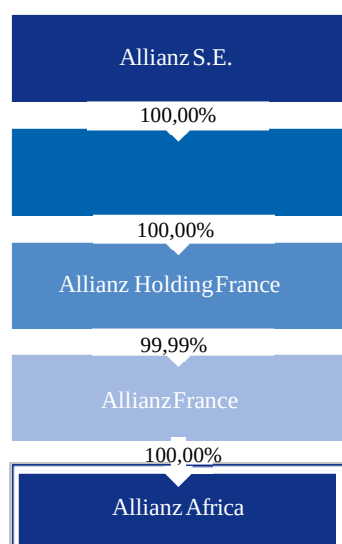
Actionnaires	2016			2015		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Allianz France 1 cours Michelet – CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex	238 311	100%	100%	200 000	100%	100%

Tableau 1 - Répartition du capital

Allianz Africa est une entité détenue de façon ultime par le Groupe Allianz, dont la maison mère Allianz SE est une société européenne de droit allemand et dont le siège social est situé à Königinstrasse 28, D-80802 Munich en Allemagne. Elle y est consolidée par intégration globale.

Dans la structure juridique du Groupe Allianz, Allianz Africa est une entité de réassurance. Elle est détenue à 100% par Allianz France comme illustré par l'organigramme simplifié de la figure 1.

Au 31 décembre 2016, Allianz Africa détient 18 filiales situées en Afrique dont la liste figure en figure 2.



FILIALES ET PARTICIPATIONS

	détention (en %)
. ALLIANZ BENIN ASSURANCES	83,45
. ALLIANZ CAMEROUN ASSURANCES	70,80
. ALLIANZ CAMEROUN ASSURANCES VIE	75,84
. ALLIANZ COTE D'IVOIRE ASSURANCES	73,23
. ALLIANZ COTE D'IVOIRE ASSURANCE VIE	70,01
. ALLIANZ BURKINA ASSURANCES	58,29
. ALLIANZ BURKINA ASSURANCES VIE	71,83
. ALLIANZ SENEGAL ASSURANCES	83,16
. ALLIANZ SENEGAL ASSURANCE VIE	96,83
. ALLIANZ CENTRAFRIQUE ASSURANCES (1)	0,56
. ALLIANZ MALI ASSURANCES	76,99
. ALLIANZ TOGO ASSURANCES	97,94
. ALLIANZ MADAGASCAR	100,00
. ALLIANZ INSURANCE COMPANY OF GHANA	100,00
. ALLIANZ CONGO ASSURANCES	80,00
. ALLIANZ INSURANCE COMPAGNY OF KENYA LIMITED	99,99
. ALLIANZ LIFE INSURANCE COMPANY OF GHANA	100,00
. ALLIANZ AFRICA SERVICES	100,00

(1) Allianz Africa détient Allianz Centrafrique Assurances directement à hauteur de 0,56%. Allianz Cameroun Assurances détient Allianz Centrafrique Assurances directement à hauteur de 87,79%. Allianz Africa détient directement et indirectement 62,54% (% d'intérêts) de Allianz Centrafrique Assurances.

Figure 1- Structure de l'actionnariat au 31 décembre 2016

Figure 2- Liste des filiales au 31 décembre 2016

À titre principal, Allianz Africa exerce des opérations de réassurance vie et non vie au bénéfice exclusif de ses filiales africaines.

A.2. Résultat de souscription

A.2.1. Activité de souscription

	2016	2015	Variation
<i>En milliers d'Euros</i>			
Primes Brutes	750	1 000	- 150
Ristournes de l'exercice	- 678	- 900	220
Total	72	100	- 28

Tableau 2-Chiffre d'affaires brut de cessions en normes françaises

La variation du chiffre d'affaires est de -28% sur un an. Cette variation est portée par la baisse de la prime perçue au titre du contrat de réassurance Grèves, Emeutes et Mouvements Populaires (GEMP).

A.2.2. Résultat de souscription

	2016	2015	Variation
<i>En milliers d'Euros</i>			
Marges techniques nettes de réassurance	1 676	1 277	399
Charges d'administration	- 760	- 459	- 301
Autres charges et produits techniques	1 070	1 303	- 234
Total	1 986	2 121	- 135

Tableau 3 - Le résultat de souscription net de réassurance, hors frais financiers en normes françaises

Le résultat est présenté net de réassurance et hors frais financiers (les frais financiers étant pris en compte dans l'analyse des résultats financiers).

L'activité de souscription affiche une diminution de son résultat de 6,4% par rapport à 2015. Cette diminution provient de la hausse des charges d'administration.

Les autres produits et charges techniques sont composés essentiellement des honoraires et courtage facturés par Allianz Africa à la société de réassurance luxembourgeoise du groupe Allianz, Rhéa, au titre des affaires de réassurance qu'Allianz Africa lui apporte et des missions d'étude qu'elle réalise pour elle.

A.3. Résultat des investissements

A.3.1. Le résultat financier et ses composantes

a) Répartition du portefeuille des placements financiers

Allianz Africa investit une part importante de ses actifs dans la prise de participations majoritaires dans ses filiales africaines. La répartition des investissements en 2016 et 2015 est présentée dans le tableau 4 ci-après :

En milliers d'Euros	2016		2015		Variation	
	Valeur nette	% Valeur au bilan	Valeur nette	% Valeur au bilan	Valeur nette	% Valeur au bilan
Participations et entreprises liées	31 930	69%	27 084	81%	4 846	- 12 %
Trésorerie et équivalent de trésorerie	14 322	31%	6 138	19%	8 184	+ 12 %
Autres placements	47	0%	47	0%	0	-
Total	46 299	100%	33 269	100%	13 030	

Tableau 4 - Répartition du portefeuille d'investissement en normes françaises

La valeur du portefeuille d'investissement a sensiblement augmenté en 2016 comparativement à 2015. Cette variation s'explique essentiellement par :

- la participation d'Allianz Africa à l'augmentation de capital de sa filiale au Ghana pour 2 097 milliers d'euros, de la constitution d'une filiale Vie au Ghana pour 3 500 milliers d'euros et de la constitution d'une filiale, Allianz Africa Services, pour 15 milliers d'euros ;
- la variation du montant des dépréciations de ses participations à hauteur de 766 milliers d'euros (principalement en diminution de la valeur de sa filiale d'assurance non vie au Ghana) ;
- L'augmentation de sa trésorerie induite par la perception des dividendes en provenance de ses filiales pour 5 743 milliers d'euros.

b) Le résultat d'investissement

L'évolution du résultat d'investissement et de ses composantes est principalement liée aux mouvements induits par les revenus générés par les participations d'Allianz Africa et la variation de leur valeur.

En milliers d'Euros	2016	2015	Variation
Dividendes des entreprises liées	5 753	5 103	640
Effets de change	3	12	-9
Variation des dépréciations des titres de participations	- 766	- 244	- 522
Frais de gestions des placements			
Ristournes de l'exercice	- 3 206	- 2 759	- 447
Résultat des investissements	1 774	2 111	- 337

Tableau 5 - Résultat d'investissement en normes françaises

A

Le résultat d'investissement s'élève à 1 774 milliers d'euros en 2016 contre 2 111 milliers d'euros en 2015, soit une diminution de 16%. Cette diminution est essentiellement due à la variation des dépréciations des titres de participations -766 milliers d'euros en 2016 contre -244 milliers d'euros en 2015 .

c) Les dépenses

En 2016, les dépenses relatives aux frais de placements s'élèvent à 3 206 milliers d'euros contre 2 759 milliers d'euros en 2015. Cette augmentation est le reflet de l'augmentation des charges de personnel et coût de fonctionnement alloués à la gestion des participations.

B

A.3.2. Les pertes et profits comptabilisés directement en fonds propres

Dans les états financiers en normes françaises, aucun élément n'est comptabilisé directement en fonds propres sans impacter le résultat.

A.3.3. Informations relatives aux investissements de titrisation

Allianz Africa ne dispose d'aucun placement en titrisation.

C

A.4. Résultat des autres activités

Allianz Africa exerce, dans le cadre de sa fonction de holding, une activité d'assistance technique auprès de ses filiales qui fait l'objet d'une refacturation comptabilisée en autres produits non techniques. Ils s'élèvent à 1 933 K€ au 31 décembre 2016, contre 1 869 K€ au 31 décembre 2015.

Les autres charges non techniques de 1 618 K€ en 2016 proviennent essentiellement de l'allocation des coûts dédiés à cette activité d'assistance.

D

A.5. Autres informations

Toutes les informations importantes concernant l'activité d'Allianz Africa ont été reportées plus haut.

E

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

Allianz Africa accorde une importance particulière à la mise en œuvre d'une organisation de gouvernance robuste et efficiente. Cela participe à la maîtrise des risques dans son activité et au bon équilibre entre les risques, la promotion, la performance et de l'innovation. Allianz Africa est dotée d'une Direction Générale et d'un Conseil d'Administration. Pour les fonctions opérationnelles, Allianz Africa s'appuie sur différents comités.

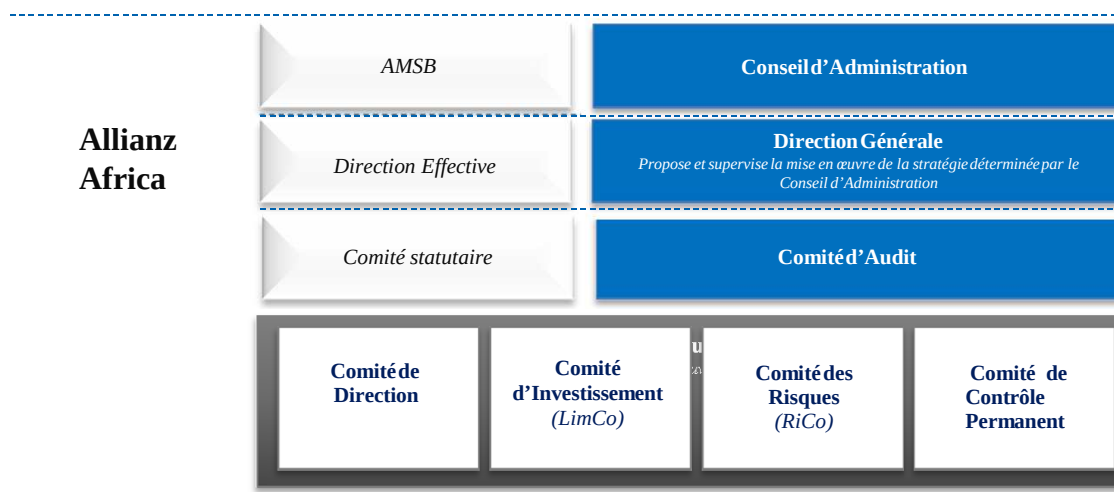


Figure 2 - Présentation de la gouvernance et de la structure des comités

a) Le Conseil d'Administration

La présidence du Conseil d'Administration est assurée par M. Fabien Wathlé. Le Conseil d'Administration délibère sur toute question relevant de ses attributions légales ou réglementaires. Il détermine les orientations stratégiques de l'activité d'Allianz Africa et veille à leur mise en œuvre. Les missions du conseil sont :

- approuver les orientations stratégiques et les budgets y afférant ;
- s'assurer de la bonne gestion des risques, surveiller l'intégrité financière ;
- s'assurer de l'élection de ses membres, du Président et du Directeur Général ;
- rédiger un rapport aux actionnaires sur l'entreprise et ses performances.

Les principes régissant le fonctionnement du Conseil d'Administration sont formalisés dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration qui décrit notamment ses pouvoirs ainsi que ses missions et obligations. Il se réunit aussi souvent que nécessaire. Les membres du Conseil d'Administration sont nommés pour une durée de trois ans. Le Conseil d'Administration d'Allianz Africa est composé de quatre administrateurs :

Nom et Nationalité	Fonction au sein du Conseil d'Administration
M. Fabien Wathlé Nationalité française	Président du Conseil d'Administration
M. Jacques Richier Nationalité française	Administrateur
M. Hicham Raissi Nationalité française	Administrateur
M. Frédéric Baccelli Nationalité française	Administrateur

Conformément aux dispositions des articles L.823-19 et L.823-20 du Code de commerce et de l'article L.511-46 du Code monétaire et financier, le Conseil d'Administration d'Allianz Africa a instauré un **Comité d'Audit**.

Le Comité d'Audit

Au 1^{er} janvier 2017, le **Comité d'Audit** d'Allianz Africa se compose de deux membres :

Nom	Fonction
M Fabien Wathlé	<i>Président du Conseil d'Administration</i>
M. Hicham Raissi	<i>Administrateur</i>

Assistent notamment aux sessions de travail de ce comité le Directeur Financier, le Directeur de l'Audit interne, le Directeur de la Conformité, le Directeur de la réassurance, le Directeur des Risques et le correspondant de la fonction risque au sein d'Allianz SE. Le Comité d'Audit est notamment en charge :

- d'assurer le suivi :
 - du processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
 - de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, dans le respect de l'indépendance de la fonction d'audit interne ;
 - du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
 - de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques.
- de s'assurer du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance qui s'imposent à eux ; d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement adressée au Conseil d'Administration, élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014;
- d'approuver les services fournis par les commissaires aux comptes, autres que la certification des comptes;
- de rendre compte régulièrement au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions, des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il appartient au Comité d'Audit et des Risques d'informer sans délai le Conseil d'Administration de toute difficulté rencontrée.

Pour réaliser ses missions, le Comité s'appuie sur les travaux réalisés par les différents comités mis en place au sein d'Allianz Africa en leur demandant régulièrement des informations et en questionnant ces informations si nécessaire.

b) La Direction Générale

Le Directeur Général d'Allianz Africa représente la société dans ses rapports avec les tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société. Ces pouvoirs sont exercés dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux attribués par la loi au Conseil d'Administration et aux assemblées d'actionnaires. Dans la limite de ces pouvoirs, il peut constituer tous mandataires spéciaux avec ou sans faculté de délégation. Il ne peut toutefois, en application de l'article L.225-35 alinéa 4 du Code de commerce, consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du conseil. Le conseil autorise cependant le Directeur Général à donner des cautions, avals et garanties à l'égard des administrations fiscales et douanières, sans limitation de montant, pour une durée d'un an.

La Direction effective d'Allianz Africa est assurée par le Directeur général, M. Frédéric Baccelli, le Directeur général délégué, M. Patrick Ehrhart et par le Président du Conseil d'Administration, M. Fabien Wathlé.

c) Le Comité des Risques

Le **Comité des Risques (RiCo)** a compétence sur l'ensemble des risques techniques, financiers et opérationnels et a pour principaux objectifs :

- d'orienter les choix stratégiques majeurs, tels que la politique de placement, de réassurance, de gestion des risques catastrophiques et de souscription ;
- de proposer des systèmes de limites de risques et de contrôler leur application ;
- d'identifier les nouveaux produits présentant des risques élevés ou des profils de rentabilité insuffisants ;
- d'arbitrer les conflits d'intérêts portant sur des cumuls internes ;
- de proposer des solutions financières adaptées pour assurer un bon équilibre entre les besoins et les ressources afin de garantir la solvabilité économique et réglementaire des compagnies ;
- de proposer des plans d'action pour remédier aux risques les plus importants, notamment ceux figurant dans le *Top Risk Assessment* - TRA ;
- de présenter l'évolution quantitative des risques dans le temps et par ligne de métier pour éclairer le Management.

d) Les autres comités

Le **Comité d'Investissement (LimCo)** se tient quatre fois par an. Il joue un rôle important au niveau de (i) la supervision des problématiques d'allocation stratégique d'actif, (ii) le respect des limites de risque de placement, et (iii) le respect de la politique d'investissement au niveau des performances boursières, des stratégies de couvertures ou la politique de financement des sociétés notamment celle servant de support aux investissements. Il décide notamment des mandats donnés aux sociétés de gestion, des investissements stratégiques, du recours au financement et de certaines transactions individuelles nécessitant autorisation.

Le **Comité de contrôle permanent** se réunit deux fois par an. Il a pour rôle de :

- réaliser un point sur les activités de contrôle
- d'optimiser l'organisation, la couverture et la qualité du dispositif de contrôle permanent

Le **Comité de direction** est composé du directeur général, du directeur général délégué et de l'ensemble des membres de direction. Il se réunit une à deux fois par mois. Il a pour mission la gestion des activités courantes de la société dans le cadre de son objet social.

e) Les fonctions clés

Les responsables de fonctions clés de la société Allianz Africa ont été désignés au sein du groupe Allianz France au sens de l'article L.356-1 du code des assurances. L'exécution des missions relevant des fonctions clés est réalisée au sein du même groupe dans le cadre de la convention de groupement de moyens dont l'objet est la mise en commun par ses membres de tous moyens destinés à la fourniture de services et à la réalisation de missions.

Par ailleurs, Allianz Africa membre d'Allianz France a mis en place un système de gouvernance assurant une gestion saine et prudente de son activité conformément à la réglementation Solvabilité II. Ce système de gouvernance repose sur une séparation distincte des responsabilités. Il est proportionné à la nature, à l'ampleur et à la complexité des opérations d'Allianz Africa. Conformément à la réglementation Solvabilité II, le Directeur Général et le Président ont la qualité de dirigeants effectifs. Les quatre fonctions clés sont :

- *La fonction de gestion des risques* : qui est notamment en charge de la mesure, du suivi et de l'analyse du besoin de capital en formule standard et remplit un rôle de soutien et de supervision dans le cadre du système de contrôle interne d'Allianz Africa ;
- *La fonction de vérification de la conformité* : qui est notamment en charge de fournir des conseils aux dirigeants sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités d'assurance et de réassurance ;
- *La fonction audit interne* : qui est notamment en charge de donner une assurance sur le degré de maîtrise des opérations ainsi que d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance ;
- *La fonction actuarielle* : qui est notamment en charge de la coordination du calcul des provisions techniques à des fins comptables et prudentielles.

Chacune des personnes amenées à exercer ces fonctions clés, de la même façon que les dirigeants effectifs et les membres du Conseil d'Administration, se conforme à une revue de leur honorabilité et de leur compétence sur la base d'une procédure interne. Leur désignation fait l'objet d'une notification auprès de l'ACPR. Les responsables de fonctions clés disposent d'un accès direct au Conseil d'Administration d'Allianz Africa, qui les entend au moins une fois par an, et chaque fois qu'il l'estime nécessaire.

f) Changements importants intervenus au cours de 2016

Le Comité d'investissement a été créé en 2016 afin de renforcer la gouvernance d'Allianz Africa. Aucune autre modification importante n'est intervenue dans le système de gouvernance.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

a) *Les exigences d'aptitudes de connaissance et d'expertise appliquées*

Allianz France dont fait partie Allianz Africa assure la garantie de la compétence et l'honorabilité des *Senior managers*¹ et des membres des fonctions clés². Des procédures d'évaluation de leur Compétence et Honorabilité sont mises en place, conformément aux normes internes, aussi bien ponctuellement pour les personnes postulant à ces postes que de manière continue pour les personnes occupant ces fonctions. L'honorabilité et la compétence des postulants sont appréciées selon les qualifications, compétences, connaissances et l'expérience nécessaires pour remplir les exigences de chaque fonction :

- *Les membres du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif* : doivent collectivement disposer de connaissances et compétences dans divers domaines tant dans la vision stratégique et commerciale, l'analyse financière et actuarielle, que dans l'environnement concurrentiel et réglementaire où évolue Allianz Africa.

Ces connaissances et compétences sont appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au Conseil d'Administration.

Une parfaite diversité des qualifications, connaissances et expériences doit être assurée au sein du Conseil d'Administration et la compétence collective doit être maintenue en permanence, y compris lorsque la composition du Conseil d'Administration connaît des changements.

- *Les autres seniors managers (DG et DGD)* : doivent disposer des qualifications, de l'expérience et des connaissances décrites pour le Conseil d'Administration et le Comité Exécutif, dans la mesure où elles s'appliquent à la responsabilité qui leur incombe dans leurs fonctions, au regard du degré d'autonomie qui leur est accordé ;
- *Les membres des fonctions clés* : doivent disposer de la compétence requise pour leur permettre de s'acquitter des tâches qui leur ont été confiées dans le cadre de la politique propre à chaque fonction clé et du droit applicable.

Pour le responsable de la fonction clé « actuariat », une connaissance et une pratique des statistiques, mathématiques actuarielles et financières à la mesure des risques inhérents à l'organisme sont requises.

Pour le responsable de la fonction clé « audit interne », des compétences en méthodologie d'audit interne, des connaissances générales sur les activités importantes pour l'organisme donnant au responsable la capacité de comprendre et d'apprécier les problématiques remontées par les auditeurs experts, sont attendues.

Le responsable de la fonction clé « gestion des risques » doit disposer d'une vision globale des risques de l'organisme, qu'ils soient directement liés aux activités d'assurance ou de réassurance, financiers ou opérationnels, ainsi que de leurs interactions et de l'ensemble des mesures prises pour s'en protéger. Il veille à assurer une vision prospective de ces questions.

Enfin pour le responsable de la fonction clé « vérification de la conformité », une connaissance suffisante de la réglementation et de l'activité de l'organisme pour être à même d'appréhender l'exposition au risque de non-conformité est requise.

¹ Les *Senior managers* sont définis comme les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise, à savoir : (i) Les membres du Conseil d'Administration ou de l'organe exécutif correspondant : le Comité Exécutif (ComEx), défini comme l'organe collectif, chargé de diriger/piloter l'activité des sociétés et de gérer l'entreprise au quotidien ; et (ii) Les directeurs généraux (DG), et les directeurs généraux délégués (DGD).

² Membres des fonctions clés : il s'agit du titulaire de fonctions clé et, parmi les n-1 du titulaire de ladite fonction clé, des salariés disposant personnellement d'un pouvoir effectif de décision et d'un niveau réel de responsabilité significatif ainsi que, sur décision des titulaires des fonctions clés, les éventuels experts ayant des pouvoirs de décision indépendants.

b) *Processus d'appréciation de la compétence et l'honorabilité*

Allianz France dont fait partie Allianz Africa a mis en place des procédures lors du recrutement et des contrôles réguliers et ad hoc ainsi qu'une formation appropriée afin de garantir la compétence et l'honorabilité. L'évaluation d'aptitude a lieu en principe :

- *Lors du recrutement* : avant la prise de fonction à travers :
 - o L'établissement d'une fiche détaillée du poste qui indique clairement les exigences en matière de compétences ;
 - o L'examen du Curriculum vitae ;
 - o Plusieurs entretiens dont l'un avec un professionnel des ressources humaines ;
 - o Un contrôle possible des antécédents des candidats, comprenant éventuellement la vérification des références, une recherche sur les médias publics, la bonne réputation du candidat, l'absence de faillite préalable (un extrait de son casier judiciaire etc) et la vérification de ses qualifications ;
- *Lors des contrôles réguliers* : pendant l'exercice de la fonction à travers une évaluation régulière de la concordance entre les compétences et honorabilité de chaque personne et les exigences de la fonction. Cela peut passer par les entretiens annuels d'évaluation ou les comités de carrières – CDC- pour les seniors managers et les titulaires de fonctions clés ; et
- *Lors des contrôles ad hoc* : dans certaines situations extraordinaires, pouvant soulever des interrogations sur la compétence ou l'honorabilité d'une personne.

Sur la base des informations recueillies lors du recrutement, de contrôles réguliers ou ad hoc ou d'une vérification préalable réalisée en cas d'externalisation, chaque cas doit être évalué individuellement, en tenant compte des aspects concernant la compétence et l'honorabilité. En cas de manquement à certaines connaissances, compétences ou qualifications, une formation est mise à disposition afin de permettre de satisfaire aux exigences de compétences propres à chaque poste. Une formation professionnelle appropriée est en permanence mise à la disposition (en interne ou dispensée par des prestataires externes) des senior managers et des membres des fonctions clés.

A travers sa politique de compétence et d'honorabilité, Allianz Africa a défini les principes, les critères et les processus qui garantissent l'adéquation et la régularité des *seniors managers* et des Fonctions clés.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Système de gestion des risques

Le système de gestion des risques (ou *Risk Management*) est une composante essentielle du processus opérationnel de l'activité d'Allianz Africa dont les principaux objectifs consistent à :

- Véhiculer une culture des risques à travers des principes clairs de gouvernance ;
- Mettre en œuvre un dispositif performant d'analyse, de mesure et de contrôle interne des risques à travers la détermination et la formalisation de l'appétence au risque et des limites de tolérance aux risques ; et
- Contribuer au développement de l'activité d'Allianz Africa à travers la détermination et la formalisation de la stratégie des risques.

Ces objectifs se traduisent notamment dans la mise en place d'une série d'initiatives dans le cadre du programme ERM (*Entreprise Risk Management*) qui vise à améliorer la cohérence et l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Celui-ci permet d'intégrer pleinement leur prévention et leur contrôle dans les processus opérationnels et est basé sur les quatre éléments suivants :

- **Identification des risques**: Un solide cadre d'identification des risques constitue le socle d'une prise de risques et de décisions de gestion adéquates telles que les approbations de nouveaux produits et les allocations stratégiques d'actifs. Cela implique l'évaluation des risques, l'intégration de la réglementation et la définition de méthodes d'évaluation ;
- **Reporting et suivi des risques**: Un cadre complet de reporting et de suivi des risques qualitatifs et quantitatifs fournit aux cadres supérieurs des indicateurs qui leur permettent d'évaluer le profil de risque global et de déterminer s'il relève des limites déléguées ;
- **Communication et transparence**: Enfin, la transparence et la robustesse des informations sur les risques constituent la base de la communication de cette stratégie en interne et en externe en garantissant un impact positif et durable sur l'évaluation des risques. Cela renforce également la sensibilisation des parties prenantes au risque et à la diffusion de la culture du risque au sein d'Allianz Africa.

Les divers risques (cf section *C-Profil de Risque*), identifiés et regroupés par catégories et par fonctions sont présentés dans le diagramme ci-dessous :

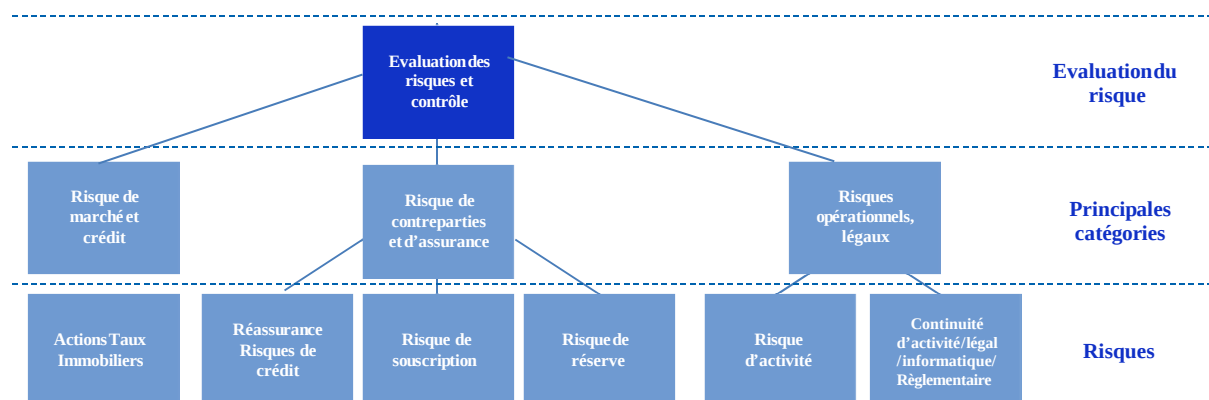


Figure 3- Domaines couverts par le Comité risque

Une telle structure vise à identifier et à surveiller de manière proactive tous types de risques en maintenant la gestion de ces risques au niveau opérationnel. La gestion du risque est ainsi répartie sur l'ensemble des activités pour répondre à la gestion ordinaire, mais aussi intervenir en cas d'événements particuliers avec la meilleure efficacité.

a) Stratégies de risques

La stratégie des risques définit notre appétence au risque et pose les conditions d'un développement durable de l'activité, en mettant en évidence les expositions de risque trop fortes ou à l'inverse, les possibilités de prises de risque supplémentaire. La définition d'appétence pour le risque constitue un des éléments du dispositif de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes.

Allianz Africa a fait le choix d'appliquer la formule standard pour évaluer ses risques quantitatifs car celle-ci lui permet de capter et de modéliser correctement l'ensemble de ses risques financiers et assurantiels.

b) Structure de gouvernance de la gestion des risques

Le Conseil d'Administration d'Allianz Africa définit la stratégie générale et des objectifs en fonction de critères rendement/risque. En définissant la stratégie des risques, le Conseil d'Administration d'Allianz Africa intègre une appétence au risque pour tous les risques quantitatifs et qualitatifs, pour (i) permettre de ventiler l'appétence au risque (ii) tenir compte des attentes des parties prenantes et (iii) tenir compte des obligations réglementaires..

Les responsabilités du Conseil d'Administration consistent à :

- Adapter et de mettre en place une politique de risque propre à Allianz Africa dans son système de gouvernance en adéquation avec les règles du Groupe Allianz et ses activités et ses propres risques ;
- Développer et appliquer la stratégie des risques, définir son appétence au risque et en approuver ses limites en l'intégrant dans sa stratégie commerciale ;
- Veiller en continu à la bonne réalisation du processus de gestion des risques.

Le Conseil d'Administration d'Allianz Africa s'assure que les structures et les processus organisationnels et opérationnels sont conformes à sa politique de risque.

c) Processus de gestion des risques

Allianz Africa a mis en place plusieurs outils afin d'identifier, mesurer et contrôler les risques auxquels elle est exposée. La cartographie des risques d'Allianz Africa présente notamment les risques de marché, crédit, souscription, coût, opérationnel, réputation, liquidité et stratégiques ;

La définition des différents risques évalués dans le SCR et les résultats des tests de résistances sont présentés dans la section *C- Profil de risque*.

En complément de l'évaluation quantitative des risques, Allianz Africa bénéficie d'une revue qualitative des risques non modélisés. Le suivi des risques majeurs est couvert par le *Top Risk Assessment* (TRA). Le TRA constitue une analyse régulière de tous les risques quantifiables et non quantifiables significatifs, auxquels Allianz Africa est exposée, afin d'identifier, atténuer ou corriger les risques importants pouvant affecter les résultats financiers, la viabilité opérationnelle ou la réalisation d'objectifs stratégiques clés.

B.3.2. L'évaluation interne des risques de la solvabilité

En complément du système de gestion des risques présenté plus haut, Allianz Africa effectue une évaluation des risques et de la solvabilité à travers un processus interne continu : ORSA - *Own Risk and Solvency Assessment* – au moins une fois par an. Ce processus interne d'évaluation des risques et de la solvabilité s'intègre opérationnellement dans le système de gestion des risques. Il permet d'illustrer la capacité de Allianz Africa à identifier, mesurer et gérer les éléments de nature à modifier le profil de risque, contribuant à contrôler la solidité financière et à gérer la volatilité des résultats grâce à une meilleure appréciation des risques encourus ainsi qu'à une optimisation des fonds propres alloués aux différentes activités.

a) Description du processus ORSA

L'ORSA assure une vision consolidée et exhaustive des risques présents et à venir en assurant la solvabilité réglementaire d'Allianz Africa. Elle définit aussi le besoin en capital sur un horizon de projection de trois ans. Ce processus intègre l'impact des tests de résistance, l'appétence aux risques dans la définition du besoin de capital en tenant compte des dépendances entre les risques.

Le processus ORSA se matérialise par un rapport annuel à destination de l'AMSB et de l'ACPR qui présente les résultats clés issus des scénarios de stress tests reflétant le besoin en capital avec les orientations stratégiques et l'appétence aux risques d'Allianz Africa.

b) L'approche ORSA

La Direction des Risques est en charge d'animer et de coordonner le processus ORSA qui vise à une identification globale et coordonnée des risques auxquels Allianz Africa est exposée.

Le processus ORSA déployé chez Allianz Africa est basé sur les trois axes majeurs suivants :

- *L'ORSA est une évaluation prospective de la suffisance des fonds propres économiques en couverture de l'exigence de risques.* Cela nécessite de réaliser régulièrement une évaluation exhaustive de tous les risques (quantitatifs et managériaux) inhérents à chaque compagnie afin de déterminer si l'exigence de capital est appropriée pour assurer un niveau suffisant de solvabilité, en permanence sur la durée du plan (à trois ans).
- *L'ORSA soutient les décisions métier.* Pour cela, le processus ORSA s'appuie non seulement sur l'ensemble du système de gestion des risques afin de discuter et valider la suffisance de l'exigence de capital mais vise également à veiller à ce que la gestion des risques et des besoins de capitaux fassent partie intégrante du processus de décision ;
- *Le Conseil d'Administration est un participant actif de l'ORSA et en est son garant.* Le reporting ORSA régulier permet de soumettre au Conseil d'Administration les résultats ORSA afin qu'ils soient discutés, compris puis validés. Le Conseil d'Administration peut alors instruire les mesures de gestion nécessaires pour atténuer les risques qu'il estime au-delà de son appétence.

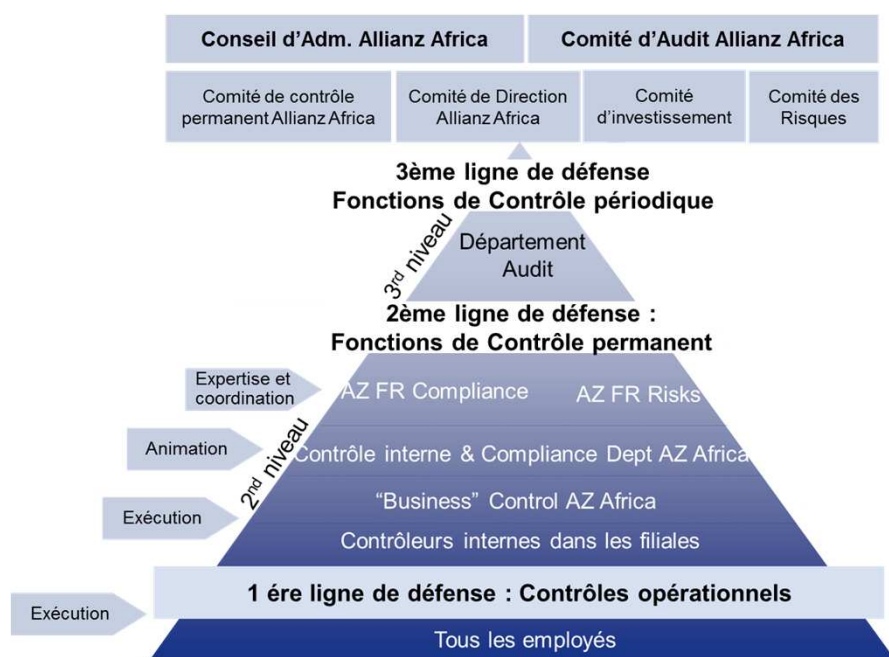
Le déploiement du cadre et du processus ORSA a constitué un effort continu tout au long de l'année 2016. Il s'est appuyé sur un calendrier partagé avec les fonctions clefs Solvabilité II et avec la Direction Générale. Il est principalement rythmé par (i) le processus de clôture trimestrielle et (ii) le processus annuel de planification budgétaire à travers le *Planning Dialogue*.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

Le contrôle interne est l'ensemble des moyens qui permettent à la Direction générale de s'assurer que les opérations réalisées, l'organisation et les procédures mises en place sont conformes aux dispositions légales et réglementaires, aux usages professionnels et déontologiques, et aux règles internes et orientations définies par l'organe exécutif de l'entreprise. Le dispositif de contrôle interne vise à :

- s'assurer de la continuité de l'activité et de la pérennité d'Allianz Africa
- garantir la réalité, l'exhaustivité et l'exactitude des informations financières et de gestion
- créer un environnement stable de contrôle, assis sur une culture du risque et du contrôle comprise et partagée par l'ensemble des membres du personnel
- conduire les activités de contrôle visant à prévenir les dysfonctionnements, s'assurer de l'adéquation et du bon fonctionnement des processus internes et exercer sur les risques encourus un contrôle suffisant pour en assurer la maîtrise ;
- vérifier l'intégrité et la disponibilité des systèmes d'information et de communication.



Le dispositif de contrôle interne est organisé selon le modèle des « trois lignes de défenses » :

- En « **1ère ligne de défense** » le management opérationnel est responsable de la prise de risques, prend en charge leur prévention et leur gestion, ainsi que la mise en place des actions correctives éventuelles ;
- La « **2ème ligne de défense** » assurée par :
 - o La fonction de Contrôle Permanent, spécialement chargée de s'assurer que les contrôles de premier niveau existent, qu'ils sont efficaces et bien exécutés. Elle s'assure aussi de structurer et animer le système de contrôle et de maîtrise des risques opérationnels.
 - o Les fonctions de Conformité et de Sécurité des Systèmes d'Information ;
- La « **3ème ligne de défense** » est assurée par l'audit interne. Elle donne une assurance indépendante par rapport aux première et deuxième lignes. Elle évalue l'efficacité du système de contrôle interne, (Internal Control System – ICS), ce qui inclut les activités exercées par les première et deuxième lignes.

Le système de contrôle interne se compose d'un cadre général s'appuyant depuis 2016 sur « un référentiel » unique, de risques opérationnels ventilés en 3 grandes catégories de risques :

- *Les risques opérationnels propres au reporting financier et à la fiabilité de l'information financière,*
- *Les risques juridiques et de conformité,*
- *Les autres risques opérationnels,* où il est fait référence aux 7 classes de risques retenues par la réglementation en vigueur.

Ce cadre général est assorti de concepts complémentaires, particulièrement pour les contrôles de gouvernance, appelés « contrôles au niveau de l'entité » dans la terminologie du Groupe Allianz, mais aussi pour une déclinaison adaptée du référentiel sur les périmètres de Sécurité des Systèmes d'Information, de la Souscription, et des Investissements.

Allianz Africa fait partie d'Allianz France et, à ce titre, a adhéré à la convention de groupement de moyens qui organise la mise en commun par ses membres de tous moyens destinés à la fourniture de services dans le cadre de l'article 261 B du code général des impôts. Dans ce cadre, le responsable de la fonction clé gestion des risques désigné par Allianz Africa remplit les mêmes fonctions pour l'ensemble des sociétés d'assurances du groupe Allianz France au sein du groupement de fait.

B.4.2. Fonction de la vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité veille au respect des dispositions législatives, réglementaires, administratives et au respect des principes déontologiques spécifiques aux activités d'assurance exercées par Allianz Africa. Elle veille également à la prévention du risque de réputation. Ses champs d'action en termes de risques sont principalement:

- La lutte contre la corruption ;
- La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- La protection de la clientèle ;
- Les sanctions financières et embargos internationaux ;
- La conformité des marchés des capitaux ;
- Le respect des dispositions réglementaires de la Directive Solvabilité II ;
- Les autres types de risques, dont la gestion est également attribuée à la fonction conformité : Fraude interne, Protection des données personnelles, Loi « *Foreign Account and Tax Compliance Act* » - FATCA, ainsi que le *Common Reporting Standard* - FATCA OCDE.

Les missions principales sont de définir, en conformité avec les attentes du régulateur et les obligations légales ou réglementaires, les politiques, principes et procédures applicables en matière de conformité, de sécurité financière, d'en coordonner la mise en œuvre et d'en contrôler l'application. En tant que partie intégrante du dispositif de contrôle interne, ses missions s'articulent autour de :

- **La veille réglementaire :** Veiller au respect des règles professionnelles et assurer la prévention et la gestion des conflits d'intérêts ; exercer une vigilance générale sur les questions susceptibles de porter atteinte à la réputation de l'entité Allianz Africa et du Groupe Allianz ;
- **Les normes et méthodologies :** Sensibiliser, former et conseiller les opérationnels sur les problématiques de conformité ;
- **Contrôle et suivis :** Définir et mettre œuvre des moyens de contrôle du risque de non-conformité (outils, procédures, formations...)
- **La relation avec le régulateur :** Coordonner les relations d'Allianz Africa avec le régulateur français sur les sujets de conformité ;
- **Le Reporting :** Définir et mettre en œuvre un Reporting conformité dans le cadre du contrôle interne ; Construire et mettre en œuvre les instruments de pilotage et d'animation de la filière : tableaux de bord Conformité, Comité Conformité, Comité d'intégrité, Comités thématiques (anti-fraude, protection des données personnelles)....

La fonction conformité est une fonction indépendante attachée à la Direction de la Conformité qui identifie, évalue et contrôle le risque de non-conformité dans l'ensemble des Unités et directions d'Allianz France dont fait partie Allianz Africa. La fonction conformité dispose d'un relai au sein d'Allianz Africa. La Direction de la Conformité est rattachée à la Direction Juridique et Conformité qui dépend du Secrétariat Général d'Allianz France.

La Direction de la Conformité examine les faits marquants et les principales actions de remédiation menées sur les sujets de conformité, transversaux ou au sein des Unités, ainsi que les thèmes de conformité d'actualité. La

Direction de Conformité contribue au programme d'évaluation des risques majeurs TRA et d'auto-évaluation des risques et des contrôles incombant à la Direction des Risques. Elle identifie et évalue annuellement, selon une approche descendante les principaux scénarios de risques de non-conformité. Elle évalue selon une approche ascendante les risques et contrôles de Conformité dans le cadre du *Risk and Control Self Assessment* - RCSA. Enfin, la fonction conformité entretient des liens forts avec d'autres fonctions telles que la fonction juridique – sur les problématiques relatives à la veille réglementaire ; la fonction audit interne – sur les sujets de contrôle périodique ; et la fonction Risque dans le cadre de la collecte des événements de perte opérationnelle et évaluations de risques.

Allianz Africa fait partie d'Allianz France et, à ce titre, a adhéré à la convention de groupement de moyens qui organise la mise en commun par ses membres de tous moyens destinés à la fourniture de services dans le cadre de l'article 261 B du code général des impôts. Dans ce cadre, le responsable de la fonction clé conformité désigné par Allianz Africa remplit les mêmes fonctions pour l'ensemble des sociétés d'assurances du groupe Allianz France au sein du groupement de fait.

B.5. Fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne d'Allianz Africa est délégué à la Direction de l'Audit d'Allianz France. Elle est une activité indépendante d'assurance et de conseil dont la mission est de contribuer à l'amélioration opérationnelle de l'organisation. Elle aide Allianz Africa à remplir ses objectifs par une approche systématique et rigoureuse, afin d'évaluer et d'améliorer l'efficacité de la gestion du risque et les processus de contrôle et de gouvernance. C'est la raison pour laquelle les missions d'audit interne sont orientées de façon à aider Allianz Africa à atténuer ses risques et à renforcer ses processus, ses structures de gouvernance et son organisation. Sur la base de cette définition, l'audit interne d'Allianz Africa, dans une logique de contrôle périodique, assume le rôle ultime de « *dernière ligne de défense* » dans le cadre d'un dispositif de contrôle interne à trois niveaux.

Les principes de la Politique d'audit d'Allianz Africa permettent d'assurer l'indépendance et l'objectivité de la fonction audit interne :

- La fonction audit interne dispose d'une position au sein de la structure organisationnelle qui lui garantit l'indépendance nécessaire. Cela signifie que la fonction audit interne n'est exposée à aucune influence induite, par exemple en matière de rattachement, d'objectifs, de fixation de cibles, de rémunération ou de tout autre moyen. L'audit interne doit éviter les conflits d'intérêt, de fait ou apparents. Les auditeurs internes et la fonction audit interne peuvent exprimer des évaluations et des recommandations, mais ne peuvent pas donner des instructions (sauf dans les cas de suspicion d'activités illégales /de fraude).
- Le titulaire de la fonction audit interne (le Directeur de l'audit interne) rend compte directement au directeur général d'Allianz Africa et au Comité d'Audit d'Allianz Africa. Il a un accès direct et régulier au directeur général d'Allianz France et au président du Comité d'Audit. Il existe également un lien fonctionnel avec le directeur de la fonction Audit du Groupe Allianz. La fonction d'audit interne est également soumise à la supervision de Group Audit.
- La fonction audit interne a le droit de communiquer avec n'importe quel employé et d'accéder à toutes les informations, aux registres ou données nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, dans la mesure où la loi le permet. Elle a la responsabilité et le droit de passer en revue les activités, procédures et processus dans tous les domaines du groupe sans limitation de périmètre. L'audit interne jouit du droit illimité d'obtenir des informations et doit être informé par le management concerné des déficiences graves et des changements majeurs qui interviendraient dans le dispositif de contrôle interne. Ces informations doivent être traitées avec discrétion et de façon confidentielle.

Outre les activités d'audit, la direction générale de la société ou d'Allianz Africa peut demander des conseils auprès de l'audit interne sur les sujets liés au contrôle interne, que l'audit interne peut fournir. Cependant, l'audit interne ne peut pas compromettre son indépendance ni mettre en œuvre des procédures de travail. La conduite de missions de conseil ne doit pas compromettre les activités cœur de métier d'audit et la réalisation du plan d'audit.

Le Directeur de l'audit interne doit confirmer au moins annuellement au directeur général d'Allianz France, au comité d'audit et au directeur général de la société (à compter de 2016) l'indépendance de l'activité de l'audit interne.

B.6. Fonction actuarielle

La fonction actuarielle est une fonction clé du système de gouvernance sous Solvabilité 2. Elle est en charge :

- de coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- de garantir le caractère approprié des méthodologies et des hypothèses sous-jacentes utilisées pour le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans ces provisions ;
- de superviser et de comparer les meilleures estimations aux observations habituelles ;
- d'émettre un avis sur la politique de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- d'informer l'organe d'administration ou de gestion de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ; et
- de contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques.

La fonction actuarielle est attachée à la Direction actuarielle qui est elle-même rattachée au directeur financier de l'Unité Finance d'Allianz France. Par ce rattachement, la fonction actuarielle est indépendante des unités liées à l'activité commerciale et au développement des produits.

Allianz Africa fait partie d'Allianz France et, à ce titre, a adhéré à la convention de groupement de moyens qui organise la mise en commun par ses membres de tous moyens destinés à la fourniture de services dans le cadre de l'article 261 B du code général des impôts. Dans ce cadre, le responsable de la fonction clé actuarielle désigné par Allianz Africa remplit les mêmes fonctions pour l'ensemble des sociétés d'assurances du groupe Allianz France au sein du groupement de fait.

B.7. Sous-traitance

Depuis 2014, le recours à la sous-traitance s'inscrit dans le cadre d'une politique d'externalisation mise à jour chaque année et approuvée par le Conseil d'Administration d'Allianz Africa. Son principal objectif consiste à définir ce qu'est une externalisation, les principes généraux et la gouvernance du processus d'externalisation ainsi que les critères de sélection des prestataires de services, des activités et fonctions critiques ne pouvant être confiées à des entreprises extérieures. La gouvernance s'appuie sur les fonctions clés notamment la Conformité, les Risques et l'Audit interne.

Sont traitées dans ce chapitre les activités confiées à des sociétés appartenant au Groupe Allianz (externalisation intra groupe) et les activités confiées à des tiers qui répondent aux conditions suivantes : exécution d'une activité ou d'un service dans le cadre d'un accord, quelle que soit sa forme, conclu entre Allianz Africa et un prestataire de services (prestataire) qui serait autrement effectué par Allianz Africa elle-même. Les services et missions réalisés au sein du groupe Allianz France dans le cadre de groupement de moyens mis en place ne rentrent pas dans ce périmètre.

Les principales activités externalisées concernent :

- La gestion de la trésorerie ;
- La tenue de la comptabilité ;
- Les prestations informatiques & autres services.

Les principales raisons qui conduisent à l'externalisation des activités sont :

- la qualité de service rendu à travers la recherche de compétence techniques (personnes) ou technologiques (informatique) ;
- la réduction des coûts : recherche de synergies en particulier avec d'autres filiales afin de réaliser des économies d'échelle (principalement pour la gestion d'actifs et les prestations informatiques).

Allianz Africa est particulièrement attentive à la maîtrise des activités sous-traitées et veille à l'intégration des exigences de continuité. Elle procède à un contrôle rigoureux des compétences des intervenants extérieurs. Les principales activités externalisées sont réalisées avec les autres entités du Groupe Allianz.

C. Profil de risque

Le suivi du profil de risque est une composante importante dans la politique de risques d'Allianz Africa : il s'intègre, dans l'ensemble des outils et processus de gestion des risques – cf. chapitre « *B.3 - Système de gestion des risques, y compris l'évaluation internes des risques et de solvabilité* ». Elle permet d'orienter la prise de risques dans le cadre de limites déterminées par l'appétence aux risques dont les principes sont :

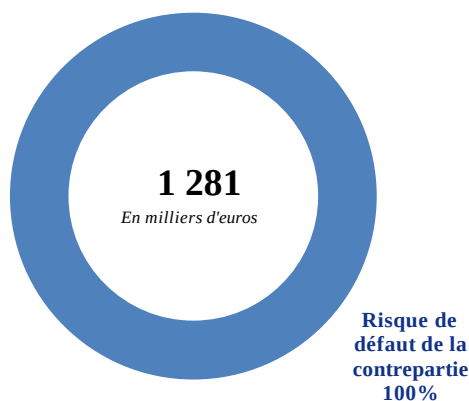
- Une maîtrise du niveau de risque et de volatilité de la rentabilité de l'activité ;
- Une adéquation des fonds propres afin de satisfaire les exigences réglementaires ;
- Une liquidité suffisante.

Allianz Africa est exposée à deux catégories de risques (i) les risques quantifiables qui comprennent le risque de marché, de crédit, de souscription et le risque opérationnel ; et (ii) les risques non quantifiables tel que les risques émergents, de réputation, stratégiques et politiques. L'impact des risques auxquels Allianz Africa est exposée dans son activité est mesurable à l'aide de la formule standard. Le SCR correspond au montant de capital minimum dont elle doit disposer pour absorber les pertes potentielles estimées par la VaR (*Value At Risk*) à horizon un an et à un niveau de confiance de 99,5%.

Allianz Africa est exclusivement exposée au risque de contrepartie qui représente plus de **100%** du BSCR en 2016 (cf « *E.2 – Capital de solvabilité requis et minimum du capital requis* »).

Répartition du montant du BSCR par module de risque (en %)

Au 31 décembre 2016



C.1. Risque de souscription – Non Vie

C.1.1. L'exposition au risque de souscription Non Vie

Le risque de souscription non-vie est défini par le risque de pertes dues à des changements défavorables de la valeur des engagements techniques. Ceux-ci peuvent provenir de fluctuations dans le temps de la fréquence et de la sévérité des événements assurés. Les composantes du risque de souscription sont (i) le risque de primes qui correspond au risque que le coût des sinistres futurs soit supérieur aux primes perçues; (ii) le risque de réserve qui correspond au risque lié à la nature aléatoire de l'évaluation des sinistres et à leur mauvaise estimation ; et (iii) le risque de catastrophe.

Ainsi, les principaux risques auxquels Allianz Africa est exposée sont :

- *Le risque de prime* correspond à la situation où les dépenses et le volume de pertes pour les sinistres présents et futurs sont supérieurs aux primes reçues. Il s'agit d'un risque de sous-tarification, c'est-à-dire

que les primes demandées ne suffisent pas à constituer des provisions suffisantes pour couvrir les sinistres déclarés. Le calcul du risque de prime est basé sur les modèles actuariels qui sont utilisés pour calculer la distribution des pertes. Allianz France dont fait partie Allianz Africa, a mis en place des limites de souscription claires et des restrictions définies qui intègrent les évolutions du marché de l'assurance et plus généralement de l'environnement politique et économique ;

- *Le risque de réserve* découle du fait de ne pas disposer de provisions suffisantes pour respecter les obligations envers les assurés. Ce risque provient de deux sources :
 - d'une part, le niveau absolu des provisions pour sinistres peut être mal estimé, et
 - d'autre part, en raison de la nature aléatoire des paiements futurs, les sinistres réels varieront autour de leur moyenne statistique ;
- *Le risque de catastrophe* découle d'une situation où une catastrophe naturelle ou humaine pourrait impacter la solvabilité à travers la multiplication d'événements d'ordre climatique, terroriste, pandémique.

Du fait de sa politique de rétention du risque, le montant du SCR_{souscription non vie} d'Allianz Africa est nul en 2016.

C.1.2. Les techniques d'atténuation du risque de souscription Non -Vie

Allianz Africa veille à la mesure de son risque de souscription non-vie afin de contenir son exposition aux limites définies dans le cadre de son appétence aux risques. A cet effet, plusieurs dispositions sont mises en œuvre :

- Le contrôle des risques relatifs aux nouveaux produits à travers un processus structuré permettant un contrôle attentif et une anticipation des risques qu'ils portent ;
- La revue des hypothèses et paramètres utilisés dans l'évaluation des provisions techniques systématiques et contrôlées ;
- L'optimisation de la stratégie de réassurance.

C.1.3. La sensibilité aux risques

La sensibilité d'Allianz Africa au risque de souscription non-vie dépend des écarts d'expérience entre le niveau réel des sinistres et les hypothèses utilisées pour fixer les tarifs de ses produits et constituer les réserves techniques au passif du bilan (représentation des obligations liées aux sinistres).

En effet, Allianz Africa établit ses réserves sur la base de prévisions de règlements de sinistres dont la survenance lui a été déclarée, d'anticipation de recours éventuels à encaisser sur les indemnisations réglées ainsi qu'une évaluation de la charge représentée par les sinistres survenus mais dont la survenance ne lui pas encore été reportée (cette charge étant le résultat d'analyses actuarielles périodiques réalisées par la Direction Actuariat).

C.2. Risque de marché

Le risque de marché correspond à l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant de l'évolution des marchés financiers, de leur volatilité et de leur degré de corrélation. Les paramètres concernés sont : le risque action, le risque de taux d'intérêt, le risque de *spread*, le risque immobilier, le risque inflation, et le risque de change.

Ces différents risques de marché ont non seulement un impact sur la politique d'investissement d'Allianz Africa mais aussi sur la valeur des engagements liés aux contrats.

La politique de gestion mise en œuvre par Allianz Africa conduit à limiter ses placements, hors prises de participations dans ses filiales, à des disponibilités en comptes courants.

Au 31 décembre 2016, le SCR *marché* est nul.

	2016	2015	Variation
<i>En milliers d'euros</i>			
Risque de taux	-	-	
Risque actions	-	-	
Risque immobilier	-	-	
Risque despread	-	-	
Risque de concentration	-	-	
Risque de change	-	-	
Diversification	-	-	
SCR marché	-	-	-

Tableau 6 - Les sous modules du risque de marché

C.3. Risque de crédit

C.3.1. L'exposition au risque de crédit

Le risque de crédit est défini comme la perte potentielle de valeur d'un actif dû à un défaut ou d'un changement de la qualité de crédit, que ce soit dans le portefeuille de placements obligataires, de cessions en réassurance ou encore vis-à-vis d'autres débiteurs (courtiers, agents, clients...).

Le risque de crédit peut être décomposé en deux sous-risques :

- le « *risque de défaut de contrepartie* » lié aux placements à revenus fixes, aux positions de trésorerie, aux produits dérivés, aux opérations structurées, aux créances d'agents et autres débiteurs, aux engagements cédés aux réassureurs ;
- le « *risque de défaut de contrepartie des institutions financières* »

Allianz Africa contrôle ses expositions et ses concentrations de risque de contrepartie à travers une plate-forme d'analyse de risque de crédit mise en place par le Groupe Allianz (*Credit Risk Platform – CrisP*) regroupant l'ensemble des expositions.

Les principales expositions au risque de défaut de contrepartie d'Allianz Africa concernent les créances des réassureurs qui correspondent au risque de non-recouvrement des créances de réassurance et aux encours de trésorerie déposés sur les comptes bancaires.

L'exposition d'Allianz Africa aux risques de crédit est suivie dans le cadre général du système de gestion des risques. Pour une information plus détaillée du système de gestion des risques d'Allianz Africa, se reporter à la section *B-Système de gouvernance*.

Au 31 décembre 2016, le SCR *défaut de crédit* s'élève à 1 281 milliers d'euros contre 1 135 milliers d'euros en 2015. La stabilité du risque de défaut est expliquée par le double effet de l'augmentation des expositions de Type 1 et la baisse des expositions de Type 2, les deux effets se compensant presque totalement.

C.3.2. Les techniques d'atténuation du risque de crédit

Le suivi du risque de crédit est suivi à travers :

- *La mise en place de limites de risques* : Afin d'éviter un risque de concentration trop important, un seuil d'alerte dit « limite orange » (par opposition à la limite elle-même dite « limite rouge ») est défini. La limite orange vise à ce qu'un dialogue s'instaure entre les parties prenantes pour identifier l'éventuelle mise en œuvre d'actions correctives pour éviter ou remédier à un dépassement de limite à travers un contrôle permanent des seuils d'alerte et de vigilance. La gestion et le suivi des risques par la Direction Générale d'Allianz Africa sont réalisés régulièrement au sein du Rico.
- *La mise en place d'une politique d'investissement* : La politique d'investissement établit les principes de base relatifs à la gestion des investissements ainsi que la gestion des risques d'investissement et établit un cadre précis pour la mise en œuvre d'une stratégie qui prend notamment en compte les contraintes de diversification et les limites du risque de crédit. La définition annuelle de la politique d'investissement peut acter de l'opportunité de mise en place de techniques d'atténuation.
- *L'utilisation de modèles de notation* : La principale source de mesure du risque de crédit est le rating de la contrepartie. Le rating est utilisé pour mesurer la capacité et la volonté du débiteur à rembourser ses dettes. Le Groupe Allianz met en œuvre trois types de modèles de notation :
 - o *Public Rating Plus (PR+)* : une approche hybride, basée sur la combinaison des méthodes TTC (Through-the-cycle) et PIT (Point-in-time) appliquée pour les émetteurs cotés en bourse et les contreparties de réassurance ;
 - o *Modèle de notation interne d'Euler Hermes*, développé pour les besoins de l'activité d'assurance-crédit du Groupe et basée sur l'approche PIT ;
 - o *Modèle de notation interne d'Allianz*, pour les prêts (y compris hypothécaires), basé sur l'approche TTC.

- *L'utilisation de collatéraux* : Des sûretés financières, appelées « collatéraux », peuvent être utilisées pour garantir certaines créances, et notamment celles de réassurance. Allianz Africa ne fait pas usage de ces instruments.

C.3.3. La sensibilité au risque de crédit

Afin de qualifier et quantifier l'impact que pourrait engendrer le défaut des contreparties de manière isolée ou simultanée, des scénarios ont été élaborés en fonction de leur probabilité d'occurrence.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. L'exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond à une situation où Allianz Africa ne pourrait pas faire face à ses flux de trésorerie sortants au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.

Le risque de liquidité est suivi à la fois pour les activités d'assurance et de placements financiers à travers l'établissement d'une projection intégrant différents flux à court et moyen termes et d'un suivi des flux de trésorerie. Les projections de flux de trésorerie sont :

- Pour les activités financières :
 - *les flux entrants* : les positions de trésorerie ou assimilées, les coupons reçus ou à recevoir, le remboursement des obligations arrivées à échéance, les dividendes reçus ou à recevoir, les revenus locatifs ;
 - *Les flux sortants* : les dividendes à verser aux actionnaires, les remboursements d'emprunt.
- Pour l'activité assurantielle :
 - *Les flux entrants* : primes, recours encaissés, prestations prises en charge par les réassureurs ;
 - *Les flux sortants* : prestations à payer, commissions à payer, primes cédées aux réassureurs

En se basant sur les projections de trésorerie à court et moyen terme, Allianz Africa ajuste le niveau de ses liquidités afin de rendre son actif plus ou moins liquide selon ses besoins ou négocie ses niveaux de concours bancaires.

C.4.2. Les techniques d'atténuation des risques

Allianz Africa gère le risque de liquidité en s'appuyant sur les règles de gestion définies par la Direction des Investissements d'Allianz France, auprès de laquelle elle a délégué sa gestion de trésorerie.

La stratégie d'investissement d'Allianz Africa met particulièrement l'accent sur la qualité des placements et assure une part importante des actifs liquides dans son portefeuille. Elle permet également de répondre aux exigences accrues de liquidité dans le cas d'événements peu probables. Elle utilise des méthodes actuarielles pour estimer les passifs découlant des contrats d'assurance. Dans le cadre de la planification de la liquidité standard, les flux de trésorerie de notre portefeuille de placements avec les flux de trésorerie estimés du passif sont conciliés.

L'objectif premier d'Allianz Africa est d'assurer le refinancement de ses activités à un coût optimal, en gérant le risque de liquidité et en respectant ses contraintes réglementaires. Le dispositif de pilotage de la liquidité permet d'encadrer le bilan autour d'une structure cible d'actifs et de passifs, cohérente avec l'appétence au risque. Le risque de liquidité est géré comme un risque managérial, dans le cadre du pilier 2 de Solvabilité II. Les objectifs principaux sont de définir un plafond de volume appliqué aux classes de liquidité retenues et de définir des déclencheurs pour les rapports ex ante.

C.5. Risque opérationnel

a) L'exposition au risque opérationnel

Les risques opérationnels correspondent aux pertes potentielles qui résulteraient de l'inadéquation ou d'une défaillance des procédures ou systèmes internes, d'erreurs de personnes ou des systèmes ou d'événements externes. Le risque opérationnel inclut les risques juridiques et de non-conformité et exclut les risques provenant de décisions stratégiques.

Les enjeux de maîtrise des risques opérationnels sont bien réels. Il s'agit notamment de sécuriser le niveau de fonds propres ; d'optimiser l'allocation des fonds propres ; de préserver la réputation de la société ; de participer au maintien voire l'amélioration du rating du Groupe Allianz (coût du refinancement) ; d'améliorer les organisations et réduire les risques ; et de se conformer à la réglementation applicable.

Au sein de la Direction des Risques, le pôle du contrôle permanent a pour mission d'assurer le pilotage et l'évaluation de ces risques opérationnels. S'appuyant sur les guidelines et les outils du Groupe Allianz, des procédures sont déployées au sein d'Allianz France, dont Allianz Africa fait partie, afin d'identifier, d'évaluer (quantitativement et qualitativement) et d'encadrer le suivi des risques opérationnels. Cela comprend notamment les actions suivantes :

- l'autoévaluation des risques et des contrôles afin d'établir une cartographie des niveaux de risques et de l'efficacité des contrôles ;
- le suivi d'indicateurs clés de risque (KRI, *Key Risk Indicators*) ;
- des analyses de scénarios, qui consistent à estimer les pertes potentielles de faible fréquence mais à forte sévérité ;
- le suivi des plans d'actions majeurs relevant du domaine des risques opérationnels.

La gestion des risques opérationnels repose sur le déploiement et le maintien d'une organisation adaptée et homogène de contrôle interne, garante d'une bonne maîtrise des risques opérationnels. Pour une information plus détaillée du système de gestion des risques d'Allianz Africa, se reporter à la section **B - Système de gouvernance**. Néanmoins, les estimations de calcul des risques opérationnels restent à titre indicatif dans le cas d'Allianz Africa qui utilise la formule standard.

Le SCR *Opérationnel* d'Allianz Africa, correspondant au risque opérationnel est nul en 2016.

b) Les techniques d'atténuation des risques opérationnels

Les risques opérationnels majeurs et non modélisés sont captés, évalués et suivis par un processus dédié, le TRA. Chaque risque est attribué à un responsable opérationnel, en charge notamment d'assurer la mise en œuvre d'un plan d'atténuation ou de remédiation. Pour une information plus détaillée du système de gestion des risques d'Allianz Africa, se reporter à la section **B- Système de gouvernance**.

Le Groupe Allianz a redéfini en 2016 un cadre unique pour l'identification, la quantification et le suivi des principaux risques opérationnels en s'appuyant sur le déploiement d'un progiciel commun afin de suivre et de maîtriser les pertes opérationnelles réelles. Une typologie des risques opérationnels est définie au travers de catégories de risques tel que les risques opérationnels liés à l'activité, les risques liés à la fraude interne ou externe, les risques d'interruption d'activité et de dysfonctionnements des systèmes d'informations, les risques liés aux prestations externalisées ou déléguées.

Allianz Africa définit une appétence pour les risques opérationnels dans le cadre de sa stratégie de gestion des risques, dont l'un des objectifs est de contenir les pertes opérationnelles. Pour ce faire, Allianz Africa mène une politique de prévention active et déploie un dispositif de contrôle interne exigeant pour sécuriser ses processus opérationnels. En complément, une fonction de continuité d'activité et de gestion de crise est mise en place. Elle s'attache à l'amélioration, notamment au moyen de tests réguliers, des dispositifs de continuité d'activité et de gestion de crise et renforce leur prise en compte par le déploiement de dispositifs et d'outils adéquats. Allianz Africa bénéficie des plans d'action retenus pour l'ensemble des compagnies d'assurance d'Allianz France.

C.6. Autres risques importants

C.6.1. Risques stratégiques

Les risques stratégiques correspondent aux pertes potentielles qui résulteraient de décisions stratégiques mal maîtrisées de l'entreprise telles que le choix de nouveaux partenariats, la politique d'externalisation de processus, le développement de nouvelles lignes de métier, l'acquisition ou la cession de portefeuilles de contrats ou encore les systèmes de gestion informatique.

Allianz Africa pilote de façon rapprochée et coordonnée sa stratégie de développement et sa gestion des risques en particulier dans l'analyse prospective à travers l'ORSA.

C.6.2. Risque de réputation

Le risque de réputation est défini comme l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant d'une dégradation de l'image de l'entreprise et des marques Allianz et Allianz Africa auprès de la clientèle, du personnel et des partenaires en cas (i) de comportement non éthique des dirigeants ou des commerciaux, (ii) du non-respect de réglementations auxquelles l'entreprise est soumise, et (iii) de pratiques abusives ou de fraudes en matière de service aux clients.

Allianz Africa gère ce risque dans un cadre défini par le Groupe Allianz afin d'identifier le risque de réputation, le piloter et le gérer pour minimiser la destruction de la capacité des entreprises du groupe à maintenir ou engager des relations d'affaires. En 2015, le Groupe Allianz a intégré des facteurs de risque de conduite pour les produits et les services dans le processus de gestion du risque de réputation.

C.6.3. Risques émergents

Les risques émergents sont définis comme l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant de facteurs mal identifiés à ce stade mais pouvant se développer dans l'avenir. Ces risques recouvrent par exemple l'impact de nouvelles technologies ou de nouvelles pratiques dont les conséquences sont mal contrôlées et pourraient peser sur les risques assurés ou les risques opérationnels.

C.6.4. Risques politiques

Les risques politiques sont définis comme l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant de changements politiques majeurs (coups d'Etat, changement de réglementation, de fiscalité, etc.).

A

B

C

D

E

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité II, les actifs et passifs sont valorisés selon une approche économique cohérente avec les données de marché (*market-consistent*), comme suit :

- Les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes
 - Les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.
- Lors de la valorisation des passifs, aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre de l'entreprise d'assurance ou de réassurance n'est effectué.

La mesure de la juste valeur suit la hiérarchie d'évaluation suivante au sein de Allianz

Africa:

- a) *Juste valeur mesurée par référence à un marché actif* : en utilisant les prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques ou similaires ;
- b) *Juste valeur majoritairement basée sur des données de marché observables* : en utilisant les prix sur un marché actif pour des actifs ou passifs similaires, avec des ajustements destinés à prendre en compte les spécificités de ces actifs et passifs à valoriser ;
- c) *Juste valeur majoritairement basée sur des données de marché non observables* : utilisant des techniques de valorisation (*marking-to-market*) basées sur :
 - *L'approche de marché* utilisant des prix récents et d'autres informations pertinentes relatifs à des transactions de marché impliquant des actifs et passifs similaires en substance ;
 - *L'approche par résultat* utilisant l'analyse des flux de trésorerie actualisés, les modèles d'évaluation d'options ou éventuellement d'autres techniques d'actualisation ; ou
 - *L'approche par les coûts* utilisant des montants qui seraient aujourd'hui nécessaires pour construire ou remplacer la capacité de service d'un actif.

Un instrument est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service de cotation ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

Un marché est considéré inactif si ce dernier présente des indicateurs tels qu'une baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, une forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants de marché mentionnés supra ou de l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

Le bilan sous Solvabilité II est établi conformément aux principes de proportionnalité et de matérialité définis par la norme.

D.1. Actifs

Les catégories d'actifs présentées dans le tableau suivant sont identiques à celles figurant dans le bilan Solvabilité II.

	2016	2015	Variation
<i>En milliers d'Euros</i>			
<i>Impôts différés d'actifs</i>	636	115	521
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	118	46	72
<i>Participations</i>	-	-	-
<i>Actions</i>	15	15	-
<i>Actions non cotées</i>	15	15	-
<i>Actions cotées</i>	-	-	-
<i>Obligations structurées</i>	-	-	-
<i>Titres garantis</i>	-	-	-
<i>Obligations</i>	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	103	31	72
<i>Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers</i>	-	-	-
<i>Autres prêts et prêts hypothécaires</i>	103	31	72
<i>Avances sur polices</i>	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	11 620	13 646	- 2 026
Autres créances (hors assurance)	2 605	2 088	517
Trésorerie et équivalent trésorerie	14 322	6 138	8 184
Total Actif	29 302	22 033	7 269

D.1.1. Ecart de valorisation en les normes françaises et Solvabilité II

Les principaux écarts de valorisation en Solvabilité II et les états financiers en normes françaises se trouvent au niveau des postes bilanciaux suivants :

- *Participations* : 31 930 milliers d'euros issus des différences de valorisation (cf. ci-dessous) ;
- *Immobilisations incorporelles* : 150 milliers d'euros principalement dus à l'annulation des actifs incorporels du bilan Solvabilité II.

D.1.2. Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)

a) Participations

Une participation désigne la part que détient une entité dans le capital d'une structure donnée.

Toutes les participations identifiées en normes françaises ne sont pas considérées comme telles en Solvabilité II.

Dans les comptes sociaux, le périmètre s'étend ainsi à :

- Toutes les participations dont la détention durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise ; et
- Toutes les participations dans le capital d'autres personnes morales, matérialisées ou non par des titres, qui, en créant un lien durable avec celles-ci, sont destinées à contribuer à l'activité de la société détentrice.

En revanche, le périmètre Solvabilité II est limité aux participations dans des entités sur lesquelles le groupe Allianz exerce un pouvoir.

En normes françaises, les participations sont évaluées au coût historique. La comptabilisation initiale se fait au prix d'achat. À la date de clôture, une provision pour dépréciation durable peut être constatée lorsque la valeur comptable est inférieure à la valeur recouvrable de la participation à l'horizon de détention envisagé.

Sous Solvabilité II, les participations, telles que définies par l'article 212 de la Directive, sont évaluées ainsi :

D - Valorisation à des fins de solvabilité

Actifs

- à la valeur de cotation de la participation sur un marché actif
- à l'actif net de la filiale évalué selon la méthode des fonds propres ajustés (*Adjusted equity method*) en cas d'absence de marché actif :
 - o *Participation d'assurance ou de réassurance* : valorisation basée sur les fonds propres Solvabilité II de l'entité ;
 - o *Participation n'ayant pas d'activité d'assurance ou de réassurance* : valorisation à travers un modèle interne (*mark-to-model* : basé principalement sur une approche de marché utilisant des données de marché observables ou l'approche par résultat utilisant les flux de trésorerie actualisés ou l'actif net) ou l'application de retraitements sur les fonds propres comptables (en déduisant les valeurs des goodwill et autres actifs incorporels non cessibles).

Enfin, *les participations qui sont déduites dans le calcul des fonds propres éligibles* pour la couverture de la marge de solvabilité du groupe, ont une valeur nulle. **C'est le cas de l'ensemble des participations d'Allianz Africa dans ses filiales africaines.**

b) Obligations

Les obligations comprennent :

- *Les obligations d'état* qui sont émises par des autorités publiques i.e. les gouvernements, les institutions supranationales, administrations régionales ou municipales ;
- *Les obligations de sociétés* : qui sont émises par des entités non-gouvernementales.

Allianz Africa ne détient pas d'obligations.

c) Prêts et prêtshypothécaires

Les prêts (y compris prêts hypothécaires) sont des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable, qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils comprennent principalement les prêts et prêts hypothécaires aux entreprises et aux particuliers, les avances sur polices et les autres prêts et prêts hypothécaires.

En normes françaises, ces prêts sont initialement enregistrés à leur valeur nominale, puis comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Sous Solvabilité II, les prêts et prêts hypothécaires sont valorisés à leur juste valeur. Celle-ci est principalement fondée sur l'approche par résultat, basée sur une projection déterministe des flux de trésorerie. Les taux d'actualisation proviennent de cotations issues de différents marchés actifs et reflètent le risque de crédit de l'instrument.

En application du principe de proportionnalité, la valeur au coût amorti peut s'avérer être une bonne approximation de la juste valeur pour certaines catégories de prêts. Ce principe a été appliqué aux prêts figurant au bilan Solvabilité II d'Allianz Africa.

D.1.3. Provisions techniques cédées

Les provisions techniques cédées correspondent à la part des réassureurs dans les engagements techniques de la cédante, cette part étant déterminée en application des stipulations des traités de réassurance.

Du fait de son activité, aucune provisions techniques cédées ne figurent au bilan Solvency II d'Allianz Africa

D.1.4. Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Les créances d'assurance et de réassurance regroupent les primes acquises non émises nettes de primes à annuler ainsi que les créances détenues sur les assurés, intermédiaires d'assurance et réassureurs.

a) Primes acquises non émises & primes à annuler de réassurance

Les Primes Acquises Non Emises (PANE) sont des primes afférentes à l'exercice courant mais n'ayant pu être émises à la date de clôture. Les Primes A Annuler (PAA) sont des provisions constituées pour prendre en compte les primes afférentes à l'exercice en cours qui devront être annulées sur l'exercice suivant.

En normes françaises, ces créances sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale.

Sous Solvabilité II, ces créances sont prises en compte dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques (*Best Estimate Liabilities* - BEL). Ainsi, elles n'apparaissent plus à l'actif du bilan économique.

b) Créances détenues sur les assurés, intermédiaires d'assurance et réassureurs

Les créances d'assurance et de réassurance sont essentiellement composées des montants à recevoir des assurés, des autres assureurs ou intermédiaires d'assurance ainsi que des comptes courants débiteurs avec les réassureurs. En cas de risque de défaut, les créances font l'objet d'une dépréciation au titre du risque de défaut de la contrepartie.

En normes françaises, ces éléments sont enregistrés au bilan à leur valeur nominale et net de dépréciations.

Sous Solvabilité II, les créances d'assurance et de réassurance sont valorisées à leur juste valeur. En application du principe de proportionnalité, la valeur nominale constitue une bonne approche de la juste valeur de ces créances (créances à court terme, sans risque de crédit avéré).

D.1.5. Autres créances (hors assurance)

Les autres créances regroupent l'ensemble des montants à recevoir sur le personnel et les différents intermédiaires non assurance, y compris les entités publiques (Etat, URSSAF...).

En normes françaises, les autres créances sont enregistrées à leur valeur nominale. En cas de risque de défaut avéré, celles-ci font l'objet d'une dépréciation.

Sous Solvabilité II, les autres créances doivent être enregistrées à la juste valeur. En application des principes de matérialité et de proportionnalité, la valeur au coût amorti est une bonne approximation de la juste valeur de ces créances.

D.1.6. Trésorerie et équivalent trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les soldes bancaires, les soldes auprès des banques centrales, les espèces, les bons du Trésor (dans la mesure où ils ne sont pas compris dans les actifs financiers), les chèques et les lettres de change éligibles pour refinancement auprès d'une banque centrale (sous réserve d'une échéance de trois mois maximum à compter de la date d'acquisition).

En normes françaises et en norme Solvabilité II, la trésorerie et équivalent trésorerie sont valorisés au montant nominal, et si nécessaire, ajustés du risque de défaut de contrepartie. Dans le cadre des principes de matérialité et de proportionnalité, la valeur nominale s'avère être une bonne approximation de la juste valeur.

D.2. Provisionstechniques

Le tableau ci-dessous présente les provisions techniques toutes activités confondues – LoB agrégé - conformément aux exigences définies par l'article 76 et 77 de la Directive Solvabilité II 2009/138/EC

	2016			2015		
	Meilleure estimation totale brute	Meilleure estimation totale nette	Marge de risque	Meilleure estimation totale brute	Meilleure estimation totale nette	Marge de risque
En milliers d'euros						
Provisions techniques non-vie et vie	-	-	-	-	-	-

La provision technique figurant au bilan en normes françaises d'Allianz Africa consiste en une provision pour ristournes de prime qui est reclassée en normes Solvabilité II en Autres dettes.

D.2.1. Description des bases, méthodes et hypothèses utilisées dans les « Best Estimates »

a) Best estimates

Les provisions techniques sous Solvabilité II représentent le montant des engagements d'assurance que devra payer la Compagnie pour transférer ses obligations d'assurance ou de réassurance à une autre compagnie. La valeur de ces provisions techniques correspond à une vision économique des engagements d'assurance définis par les « Best Estimate Liabilities » (BEL) à laquelle s'ajoute une marge de risque ou Market Value Margin (MVM).

Les BEL sont définies comme la moyenne pondérée des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs), déterminée à partir de la courbe des taux sans risque pertinente publiée par l'EIOPA, avec l'application de la correction pour la volatilité.

La meilleure estimation est calculée brute, sans déduction des créances découlant des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation. Ces montants sont calculés séparément. Les provisions cédées sont ajustées afin de tenir compte des pertes probables pour défaut de la contrepartie.

Les cash-flows projetés utilisés dans le calcul des BEL incluent tous les cash-flows entrants et sortants nécessaires pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance dans le portefeuille existant (ou run-off) dont l'horizon de projection doit couvrir toute la durée de vie.

Ces projections sont fondées sur des informations actuelles crédibles et des hypothèses réalistes et font appel à des méthodes actuarielles et des techniques statistiques adéquates, qui sont décrites plus bas.

En non vie, les BEL se décomposent en :

- La meilleure estimation des provisions pour sinistres
- La meilleure estimation des provisions pour primes.

b) Niveau d'incertitude lié au BEL

Les estimations actuarielles sont basées sur un certain nombre d'hypothèses concernant les conditions et événements futurs. Les incertitudes les plus importantes sont les suivantes :

- Changements dans le processus de gestion de sinistre ;
- Changements de taux (y compris capital constitutif correspondant à la provision au dossier avant la mise en service de la rente) ;
- Changements législatifs qui pourraient impacter les provisions de manière négative en assurance Auto, risque de sécheresse, la RC médicale ou les couvertures amiante.

De manière générale, le risque de dérive de la sinistralité suite à des changements législatifs, dommages collatéraux, changements dans le comportement des clients ou de l'environnement économique (l'inflation) ne peut pas être prévu sur base des données historiques.

D.2.2. Provisions techniques en normes françaises vs Solvabilité II

Les différences entre la valeur des provisions techniques en Solvabilité II et en normes françaises sont dues à :

- La marge pour risque qui est explicitement isolée en Solvabilité II ;
- L'escompte des provisions de primes et de sinistres à la courbe de taux sans risque en norme Solvabilité II contrairement aux normes françaises qui prévoient l'escompte uniquement pour les rentes non vie et ceci à un taux fixe différent ;
- La prise en compte des frais d'investissement dans les provisions de primes et provisions de sinistres en norme Solvabilité II non pris en compte en normes françaises ;
- La différence d'approche pour les provisions de primes entre les deux normes ;
- La prise en compte du risque de défaut dans les provisions cédées.

D.3. Autres passifs

Les catégories d'autres passifs présentées dans le tableau ci-dessous sont identiques à celles figurant dans le bilan Solvabilité II.

En milliers d'Euros	2016	2015	Variation
Provisions autres que les provisions techniques	482	353	130
Provision pour retraite et autres avantages	570	564	6
Impôts différés passifs	15	0	15
Produits dérivés	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	1	1	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	9 935	12 469	- 2534
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	65	66	-1
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	3 293	3 087	206
Total autres passifs	14 361	16 534	-2 173

D.3.1. Ecarts de valorisation en normes françaises et en Solvabilité II

Les principaux écarts de valorisation en Solvabilité II et des états financiers en normes françaises se situent au niveau des « *Autres dettes* » avec un écart de +2 319 milliers d'euros, dû à la reclassification de la provision pour ristourne de prime:

D.3.2. Impôts différés passifs

Les passifs d'impôts différés sont les montants d'impôts sur le résultat payables au cours de périodes futures au titre de différences temporelles imposables. Les impôts différés actifs sont des économies d'impôts futures issues des différences temporaires déductibles, des déficits fiscaux reportables et des crédits d'impôt reportables non utilisés. Les actifs et passifs d'impôts différés sont présentés compensés au bilan.

Les différences temporelles entre la valeur Solvabilité II des actifs et des passifs et leur valeur fiscale correspondante tel que défini par IAS 12 sont estimées de manière cohérente par ligne d'actif ou de passif. Le calcul des impôts différés prend en compte la réglementation fiscale locale et le régime fiscal spécifique auquel est soumis chaque actif et passif (application du taux de droit commun, de taux réduits, exonération ...).

Les procédures de clôture du Groupe Allianz pour le calcul des impôts différés Solvabilité II sont cohérentes et intégrées aux procédures de calcul des impôts différés IFRS. Selon ces procédures, les impôts sur différences temporelles Solvabilité II sont définis par la somme des impôts différés IFRS calculés en application d'IAS 12 et des impôts assis sur les écarts de normes IFRS/Solvabilité II.

D - Valorisation à des fins de solvabilité

Autres passifs

Les taux d'impôt utilisés au sein du Groupe Allianz pour la définition des impôts différés sont les taux d'imposition nationaux. L'impact des changements de taux effectifs au 31 décembre de l'exercice est pris en considération. La baisse progressive du taux de droit commun d'impôt sur les sociétés de 34,43% à 28,92% à horizon 2020 n'a pas impacté le taux d'impôts différés d'Allianz Africa.

Allianz Africa est en position nette passive d'impôts différés, il n'y a donc pas de test de recouvrabilité des impôts différés actif.

D.3.3. Dettes financières (hors dettes subordonnées)

En normes françaises, les dettes financières sont évaluées en date de clôture à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

En Solvabilité II, les dettes financières sont évaluées à leur juste valeur. La juste valeur est déterminée principalement selon l'approche de marché en prenant en compte le prix coté sur un marché actif ou l'approche par résultat en utilisant les flux de trésoreries actualisés.

D.3.4. Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Les dettes d'assurance et de réassurance concernent les montants dus aux assurés, aux intermédiaires, à d'autres assureurs ou réassureurs qui ne sont pas comptabilisés en provisions techniques (par exemple les commissions dues aux intermédiaires non encore payées) et les commissions sur PANE et PAA.

Les dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance sont généralement comptabilisées à leur valeur nominale en normes françaises

En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan Solvabilité II.

D.3.5. Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)

Les autres dettes (non liées aux opérations d'assurance) comprennent les dettes envers les fournisseurs, les institutions publiques...

La valorisation de ces dettes en normes françaises correspond au montant de la sortie de ressources que l'entité doit supporter pour éteindre son obligation.

En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan économique.

D.3.6. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

Les autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus comprennent principalement les charges à payer et autres passifs.

En normes françaises, ces dettes sont généralement reconnues pour leur valeur nominale. En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan économique.

D.4. Autres information

Toutes les informations importantes concernant la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité ont été abordées dans les chapitres ci-dessus de la section *D - Valorisation à des fins de solvabilités*.

E. Gestion de capital

E.1. Fondspropres

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures

L'un des principaux axes de la stratégie d'Allianz Africa est de maintenir une solidité financière qui constitue une base essentielle de la viabilité de son activité à long terme. Les fonds propres étant une ressource fondamentale pour maintenir le cap de la stratégie, un cadre de gestion du capital est mis en place à travers une politique de gestion du capital adaptée.

Ainsi, Allianz Africa veille à ce que son niveau de solvabilité soit toujours compatible avec ses principaux objectifs:

- Le maintien de sa solidité financière dans le respect des cibles d'appétence pour le risque ;
- La préservation de sa flexibilité financière pour financer son développement ;
- Le maintien d'une bonne résilience en cas de scénarios de stress ;
- La réponse aux attentes de ses diverses parties prenantes : superviseurs, agences de notation et actionnaires.

Les risques et les besoins en fonds propres sont intégrés dans toute la chaîne de gestion et de prise de décision. La politique de gestion du capital d'Allianz Africa est déclinée de la politique de gestion de capital du Groupe Allianz. Elle relève de la responsabilité du directeur financier d'Allianz France. Elle est révisée une fois par an.

Il n'y a eu aucun changement important au cours de la période considérée en ce qui concerne les objectifs, les politiques et les processus utilisés par Allianz Africa pour la gestion de ses fonds propres.

E.1.2. Structure et niveau de fondspropres

a) Structure des fondspropres

Le tableau suivant détaille les éléments des fonds propres d'Allianz Africa et leur classification respective en niveaux:

	2016				
	Total	Niveau 1 Non-restreint	Niveau 1 Restreint	Niveau 2	Niveau 3
<i>En milliers d'Euros</i>					
Fonds propres de base	14 941	14 305	-	-	636
Actions ordinaires (y compris actions auto-détenues)	3 575	3 575			
Primes d'émission (pour les actions ordinaires)	10 898	10 898			
Fonds excédentaires	-	-			
Réserve de réconciliation	- 168	-168			
Dettes subordonnées	-	-			
Impôt différé à l'actif	636				636
Fonds propres auxiliaires	-	-	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	14 941	14 305	-	-	636
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	14 305	14 305	-	-	-

Figure 5- Détail de la classification des fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2016

Selon la norme Solvabilité II, les fonds propres disponibles se décomposent en:

- **Fonds propres de base** qui sont constitués d'une part de l'excédent des actifs sur les passifs (valorisés selon l'article 75 et la section II de la directive Solvabilité II auquel est soustrait le montant des actions détenues en propre, les dividendes prévisionnels et les éventuels retraitements sur les fonds cantonnés (*Ring Fenced Funds - RFF*) et d'autre part des passifs subordonnés ; et
- **Fonds propres auxiliaires** qui comprennent des éléments de passifs, autres que les fonds propres de base, pouvant être appelés et utilisés pour absorber des pertes, tels que les fractions de capital non appelées et/ou non versées et les lettres de crédits et garanties (sous réserve d'approbation par le superviseur).

Plus précisément chez Allianz Africa, les fonds propres disponibles sont composés de l'excédent des actifs par rapport aux passifs diminués des dividendes prévisionnels ; la société ne détient pas d'actions propres de fonds cantonnés ni de passifs subordonnés. Ils sont classés selon leur niveau de qualité en 3 niveaux :

- *Le niveau 1 (ou Tier 1)* correspond à la meilleure qualité et comprend les éléments de fonds propres de base continuent et immédiatement mobilisables, disponibles en totalité et subordonnés. On doit en distinguer les éléments dit restreints des éléments dit non restreints ;
- *Le niveau 2 (ou Tier 2)* comprend les éléments de fonds propres de base moins facilement mobilisables, mais dont la totalité est utilisable ; et
- *Le niveau 3 (ou Tier 3)* enfin, comprend les fonds propres de base ne pouvant être classés dans les niveaux précédents ainsi que les fonds propres auxiliaires

La classification s'appuie sur deux caractéristiques principales : la disponibilité permanente (pour absorber complètement les pertes) et la subordination (en cas de liquidation, disponibilité du montant total sans remboursement possible avant que tous les autres engagements ne soient honorés). D'autres exigences complémentaires portent sur une durée suffisante (durée compatible avec la durée des engagements), mais également l'absence d'incitation à rembourser, l'absence de charges fixes obligatoires et l'absence de contrainte.

Allianz Africa présente donc des fonds propres de qualité, puisque presque uniquement constitués de fonds propres de base de niveau 1 non restreints.

b) La réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation correspond à la différence entre l'actif net solvabilité II ajusté et les éléments de capital purs (capital social, primes d'émission...). Elle inclut le montant correspondant aux bénéfices futurs attendus.

<i>En milliers d'Euros</i>	2016	2015	Variation
Réserve de réconciliation			
Excédent d'actif sur passif	14 941	5 561	8 931
Actions propres (détenues directement et indirectement)			-
Dividendes, distributions et charges prévisibles			-
Autres éléments de fonds propres de base	- 15 109	- 4 688	- 10 421
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés			-
Réserve de réconciliation	-168	873	- 1 041

E.1.3. Evolution des fonds propres au cours de l'année

Le tableau suivant détaille le passage de l'excédent des actifs par rapport aux passifs aux fonds propres de base de Allianz Africa au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016 :

<i>En milliers d'Euros</i>	2016	2015	Variation
Excédent d'actif sur passif après ajustement	14 941	5 561	9 380
Dettes subordonnées	-	-	-
Déduction des participations des institutions financières et de crédit	-	-	-
Fonds propres de base	14 941	5 561	9 380
Fonds propres auxiliaires	-	-	-
Fonds propres disponible	14 941	5 561	9 380

Figure 2- Détail des Fonds propres Solvabilité II aux 31 décembre 2015 et 2016

Les fonds propres sont passés de 5 561 milliers d'euros en 2015 à 14 941 milliers d'euros en 2016 essentiellement en raison de :

- l'augmentation de capital dont a bénéficié Allianz Africa en 2016 à hauteur de 9,9 millions d'euros ;
- l'affectation de son résultat 2015 en Report à nouveau (+ 4,6 millions d'euros) ;
- l'augmentation de la valeur de ses participations qui en normes Solvency II sont déduites des fonds propres (- 4,8 millions d'euros)

E.1.4. Passage des fonds propres en normes françaises à Solvabilité II

Les principaux écarts constatés entre les fonds propres en normes françaises et les fonds propres en solvabilité II sont essentiellement issus des règles de revalorisation différentes à travers:

- L'annulation des actifs incorporels en Solvabilité II ;
- L'annulation de la valeur des participations exclues du périmètre Solvabilité II ;
- La prise en compte de la fiscalité différée.

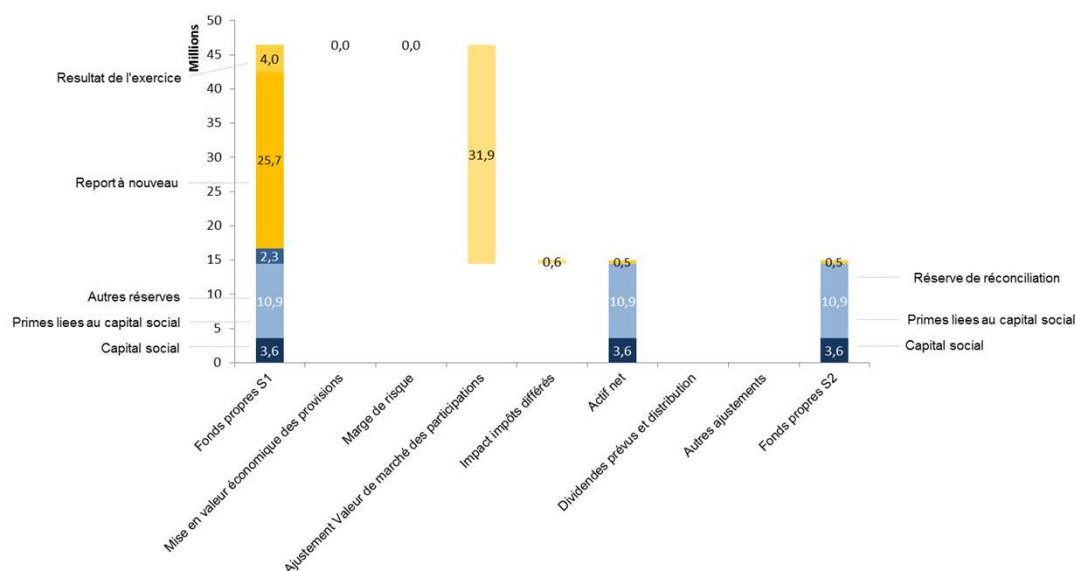


Figure 3- Passage des fonds propres normes françaises vers les Fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2016

La description poste par poste des écarts entre le bilan normes françaises et le bilan solvabilité II est indiquée dans la section *D- Valorisation à des fins de solvabilité* de ce rapport.

E.1.5. Fonds propres auxiliaires

Allianz Africa ne possède pas de fonds propres auxiliaires.

E.1.6. Le mécanisme d'absorption des pertes sur le capital utilisé

Les éventuelles pertes qui pourraient survenir seront en premier lieu absorbées via les mécanismes traditionnels d'absorption des provisions techniques (après prise en compte de la réassurance) et des impôts différés.

En complément, les fonds propres doivent être disponibles pour absorber une perte qui ne pourrait l'être intégralement par les mécanismes ci-dessus décrits. Au sein d'Allianz France dont fait partie Allianz Africa, la gestion du capital consiste à détenir un capital conforme à l'exigence réglementaire minimale et, le cas échéant, aux attentes des agences de notation ; plus une marge tampon de volatilité adéquate définie au niveau du Groupe Allianz. Le capital excédentaire non mobilisé pour des raisons d'activité, légales ou réglementaires est remonté au Groupe Allianz sur l'horizon prévisionnel du plan (trois ans). Cela permet au Groupe Allianz de maintenir tous les capitaux excédentaires disponibles au niveau du groupe afin d'être en mesure de répondre rapidement à tout besoin local en capital.

Les fonds propres d'Allianz Africa ne sont pas constitués par des éléments qui correspondent aux critères énoncés dans l'article 69, point a), iii) et v), et point b) du règlement délégué¹.

¹ L'article 69 traite des points iii) les comptes mutualistes subordonnés et libérés; v) les actions privilégiées libérées et le compte de primes d'émission lié; vi) une réserve de réconciliation; (b) les passifs subordonnés libérés, valorisés conformément à l'article 75 de la directive 2009/138/CE.

E.1.7. Montant des fonds propres éligibles aux SCR et MCR

Le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le SCR est égal à la somme du montant des éléments de niveau 1, du montant éligible des éléments de niveau 2 et du montant éligible des éléments de niveau 3.

Dans le cas d'Allianz Africa, les fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élèvent à 14 497 milliers d'euros.

Le montant des fonds propres de base éligibles pour couvrir le MCR est égal à la somme du montant des éléments de niveau 1 et du montant éligible des éléments de fonds propres de base classés au niveau 2.

Dans le cas d'Allianz Africa, les fonds propres éligibles à la couverture du MCR s'élèvent à 14 305 milliers d'euros.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1. Informations quantitatives et qualitatives sur les SCR et MCR

La Directive Solvabilité II prévoit deux niveaux de marge de capital minimum requis distincts : (i) un Minimum de Capital Requis (MCR), qui correspond au montant de fonds propres de base éligibles en deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité et (ii) un Capital de Solvabilité Requis (SCR) correspondant à un niveau de fonds propres éligibles permettant aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu lorsqu'ils arriveront à échéance.

Au 31 décembre 2016, Le SCR après diversification d'Allianz Africa est de 1 281 milliers d'euros et le montant du MCR est de 3 600 milliers euros. Le SCR n'est pas subordonné à une évaluation par les autorités de contrôle.

Le capital de solvabilité requis est réparti par module de risque dans les proportions indiquées dans le tableau suivant :

	2016	2015	Variation
Risque de souscription en non-vie	-	-	-
Risque de marché	-	-	-
Risque de défaut de la contrepartie	1 281	1 205	76
Basic Solvency Capital Requirement	1 281	1 205	76
Diversification inter-risques	-	-70	70
Risque operational	-	-	-
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-	-	-
SCR Avant exigences de capital supplémentaires	1 281	1 135	146
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	-	-	-
SCR	1 281	1 135	146

Le profil de risque d'Allianz Africa est resté stable en 2016.

Au cours de l'année 2016, Allianz Africa n'a pas fait usage de l'article 51, paragraphe 2, troisième alinéa, de la directive 2009/138/CE.

E.2.2. Données utilisées dans le calcul du minimum de capital requis

La méthode de calcul du MCR est conforme à la méthode décrite dans la Directive Solvabilité II. Elle repose sur une fonction linéaire qui utilise les variables suivantes : (i) les provisions techniques ; (ii) les primes souscrites ; (iii) le capital sous risque ; (iv) les impôts différés et (v) les dépenses administratives. Les variables utilisées sont mesurées déduction faite de la réassurance. Elle utilise par exemple les données du SCR afin de définir un niveau plafond et un niveau plancher du MCR. Le SCR de référence d'Allianz Africa est calculé selon la formule standard.

	2016	2015	Variation
En milliers d'euros			
MCR linéaire	-	-	-
Capital de solvabilité requis	1 281	1 205	76
Plafond du MCR	576	511	65
Plancher du MCR	320	284	36
MCR combiné	320	284	36
Seuil plancher absolu du MCR	3 600	3 600	-
Minimum de capital requis	3 600	3 600	-

E.3. Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Allianz Africa n'utilise pas le sous-module "risque sur actions" fondé sur la durée pour le calcul du SCR.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

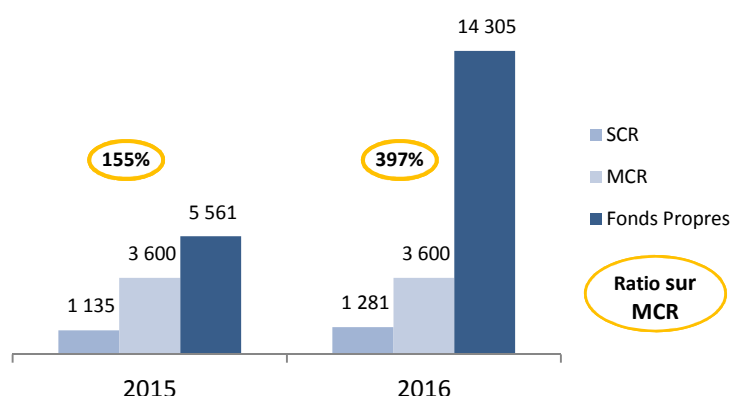
Allianz Africa n'utilise pas de modèle interne. La formule standard permet de capter et de modéliser correctement l'ensemble des risques financiers et assurantiels auxquels Allianz Africa est exposée.

Le processus d'agrégation corrèle les différents facteurs (actions, taux d'intérêt,...) par catégories de risques (risque de crédit, risque opérationnel, etc.) afin d'obtenir le capital de solvabilité total diversifié en respectant les préconisations de la formule standard.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Au cours de l'année 2016, Allianz Africa a été en ligne avec les exigences du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis.

Le ratio de solvabilité au 31 décembre 2016 est de 397% contre 155% au 31 décembre 2015.



Les plans élaborés pour s'assurer du respect, dans le temps, du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis s'appuient sur un dispositif de surveillance continue. Des indicateurs de suivi permettent d'estimer si la solvabilité se situe dans les zones de confort définies.

E.6. Autres informations

Toutes les informations significatives concernant la gestion du capital d'Allianz Africa ont été abordées dans la section ci-dessus.

Annexes QRT

S.02.01.02 – Bilan	48	A
S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	50	
S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays	52	
S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT	53	
S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie	54	
S.23.01.01 – Fonds propres	57	B
S.25.01.21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard	59	
S.28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement	60	
S.28.02.01 – Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie	61	
		C
		D
		E

S.02.01.02 – Bilan

	En euros	Valeur Solvabilité II
Actifs		C0010
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	636 410
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	15 010
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0
Actions	R0100	15 010
Actions – cotées	R0110	
Actions – non cotées	R0120	15 010
Obligations	R0130	
Obligations d'État	R0140	
Obligations d'entreprise	R0150	
Titres structurés	R0160	
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	102 980
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	102 980
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	
Santé similaire à la vie	R0320	
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	11 620 060
Autres créances (hors assurance)	R0380	2 604 880
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	14 322 300
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	
Total de l'actif	R0500	29 301 640

	En euros	Valeur Solvabilité II	
Passifs		C0010	
Provisions techniques non-vie	R0510		A
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530		
Meilleure estimation	R0540		
Marge de risque	R0550		
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560		B
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570		
Meilleure estimation	R0580		
Marge de risque	R0590		
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600		
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610		C
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620		
Meilleure estimation	R0630		
Marge de risque	R0640		
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660		D
Meilleure estimation	R0670		
Marge de risque	R0680		
Provisions techniques UC et indexés	R0690		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700		
Meilleure estimation	R0710		E
Marge de risque	R0720		
Autres provisions techniques	R0730		
Passifs éventuels	R0740		
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	481 660	
Provisions pour retraite	R0760	570 170	D
Dépôts des réassureurs	R0770		
Passifs d'impôts différés	R0780	15 000	
Produits dérivés	R0790		
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	680	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810		E
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	9 935 160	
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	0	
Autres dettes (hors assurance)	R0840	64 720	
Passifs subordonnés	R0850		
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860		E
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	3 293 240	
Total du passif	R0900	14 360 630	
Excédent d'actif sur passif	R1000	14 941 010	

S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance								
En euros										
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0200	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0300	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	1 245 805	-	-	5 628 652	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	1 245 805	-	-	5628 652	-	-
Net	R0400	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des autres provisions techniques										
Brut – assurance directe	R0410	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0500	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	-132 663	-	-	- 300 486	-	-
Autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									

		Ligne d'activité pour:			Ligne d'activité pour:				Total
En euros		Assurance de protection incendie et pertes	Assurance de protection incendie et pertes	Assurance de protection incendie et pertes	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Bien-être	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-	-	-	-	-	-	72 197	72 197
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0200	-	-	-	-	-	-	72 197	72 197
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0300	-	-	-	-	-	-	-	-
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0400	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe	R0410	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0500	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	-	-	-	-	- 438 140
Autres dépenses	R1200	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses	R1300	-	-	-	-	-	-	-	-

En euros		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R1420	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1500	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Primes acquises										
Brut	R1510	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R1520	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1600	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charge des sinistres										
Brut	R1610	-	-	-	-	-	-	-	3 141 500	3 141 500
Part des réassureurs	R1620	-	-	-	-	-	-	-	3 141 500	3 141 500
Net	R1700	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R1720	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1800	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	R1900	-	-	-	-	-	-	-	- 351 230	- 351 230
Autres dépenses	R2500									
Total des dépenses	R2600									

A

B

C

D

E

S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
En euros	R0010		-	-	-	-	-	
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
Primes émises								
Brut – assurance directe		R0110	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée		R0120	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée		R0130	72 197-	-	-	-	-	72 197-
Part des réassureurs		R0140	-	-	-	-	-	-
Net		R0200	72 197	-	-	-	-	72 197
Primes acquises								
Brut – assurance directe		R0210	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée		R0220	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée		R0230	72 197	-	-	-	-	72 197
Part des réassureurs		R0240	-	-	-	-	-	-
Net		R0300	72 197	-	-	-	-	72 197
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe		R0310	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée		R0320	6 874 457	-	-	-	-	6 874 457
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée		R0330	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs		R0340	6 874 457	-	-	-	-	6 874 457
Net		R0400	-	-	-	-	-	-
Variation des autres provisions techniques								
Brut – assurance directe		R0410	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée		R0420	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée		R0430	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs		R0440	-	-	-	-	-	-
Net		R0500	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées		R0550	- 438 149	-	-	-	-	- 438 149
Autres dépenses		R1200						
Total des dépenses		R1300						

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
En euros	R1400		-	-	-	-	-	
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
Primes émises								
Brut		R1410	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs		R1420	-	-	-	-	-	-
Net		R1500	-	-	-	-	-	-
Primes acquises								
Brut		R1510	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs		R1520	-	-	-	-	-	-
Net		R1600	-	-	-	-	-	-
Charge des sinistres								
Brut		R1610	3 141 500	-	-	-	-	3 141 500
Part des réassureurs		R1620	3 141 500	-	-	-	-	3 141 500
Net		R1700	-	-	-	-	-	-
Variation des autres provisions techniques								
Brut		R1710	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs		R1720	-	-	-	-	-	-
Net		R1800	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées		R1900	- 351 230	-	-	-	-	- 351 230
Autres dépenses		R2500						
Total des dépenses		R2600						- 351 230

S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santéSLT

En euros		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux
		C0020	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	C0090
		C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme untout	R0020	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Meilleure estimation brute	R0030	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie – total	R0090	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0100	-	-	-	-	-	-
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme untout	R0110	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0120	-	-	-	-	-	-
Marge derisque	R0130	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques – Total	R0200	-	-	-	-	-	-

En euros		Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		C0100	C0150	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	C0190	C0200	C0210
		C0160	C0170	C0180				
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme untout	R0020	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque								
Meilleure estimation								
Meilleure estimation brute	R0030	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie – total	R0090	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0100	-	-	-	-	-	-	-
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques								
Provisions techniques calculées comme untout	R0110	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0120	-	-	-	-	-	-	-
Marge derisque	R0130	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques – Total	R0200	-	-	-	-	-	-	-

S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
En euros		C 0020	C 0030	C 0040	C 0050	C 0060	C 0070
A	Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-
	Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-	-
B	Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
	Meilleure estimation						
C	Provisions pour primes						
	Brut	R0060	-	-	-	-	-
D	Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-	-	-	-	-
	Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-	-	-	-	-
E	Provisions pour sinistres						
	Brut	R0160	-	-	-	-	-
D	Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	-	-	-	-	-
	Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	-	-	-	-	-
E	Total meilleure estimation – brut	R0260	-	-	-	-	-
	Total meilleure estimation – net	R0270	-	-	-	-	-
E	Marge de risque	R0280	-	-	-	-	-
	Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
E	Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-	-	-	-
	Meilleure estimation	R0300	-	-	-	-	-
E	Marge de risque	R0310	-	-	-	-	-
	Provisions techniques – Total						
E	Provisions techniques – Total	R0320	-	-	-	-	-
	Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie –total	R0330	-	-	-	-	-
E	Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	-	-	-	-	-

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
En euros		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Provisions pour primes							
Brut	R0060	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-	-	-	-	-	-
Provisions pour sinistres							
Brut	R0160	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	-	-	-	-	-	-
Total meilleure estimation – brut	R0260	-	-	-	-	-	-
Total meilleure estimation – net	R0270	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0280	-	-	-	-	-	-
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0300	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0310	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques – Total							
Provisions techniques – Total	R0320	-	-	-	-	-	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie –total	R0330	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	-	-	-	-	-	-

En milliers d'euros

Réassurance non proportionnelle acceptée

Total
engagements
en non-vie

		C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
A	Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-
	Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance					
B	finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-
	Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque					
C	Meilleure estimation					
	Provisions pour primes					
	Brut	R0060	-	-	-	-
	Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance					
D	finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-	-	-	-
	Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-	-	-	-
	Provisions pour sinistres					
	Brut	R0160	-	-	-	-
	Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance					
	finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	-	-	-	-
E	Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	-	-	-	-
	Total meilleure estimation – brut	R0260	-	-	-	-
	Total meilleure estimation – net	R0270	-	-	-	-
	Marge de risque	R0280	-	-	-	-
	Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques					
	Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-	-	-
	Meilleure estimation	R0300	-	-	-	-
	Marge de risque	R0310	-	-	-	-
	Provisions techniques – Total					
	Provisions techniques – Total	R0320	-	-	-	-
	Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance					
	finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie –total	R0330	-	-	-	-
	Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance	R0340	-	-	-	-
	finite					

S.23.01.01 – Fonds propres

		Total	Niveau 1 – non	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<i>En euros</i>						
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	3 574 670	3 574 670			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	10 898 360	10 898 360			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040					
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	-168 430	-168 430			
Passifs subordonnés	R0140					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					636 410
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	14 941 010	14 304 600			636 410
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callables sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					

A

		Total	Niveau 1 – non	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<i>En euros</i>						
Total fonds propres auxiliaires	R0400	-			-	-
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	14 941 010	14 304 600	-	-	636 410
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	14 304 600	14 304 600	-	-	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	14 496 681	14 304 600	-	-	192 081
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	14 304 600	14 304 600	-	-	
Capital de solvabilité requis	R0580	1 280 540				
Minimum de capital requis	R0600	3 600 000				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	1132%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	397%				

B

C

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	14 941 010
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	15 109 440
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	-
Réserve de réconciliation	R0760	-168 430
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	-
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	-
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	-

D

E

S.25.01.21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Grossolvency capital requirement	USP	Simplifications
		C0110	C0090	C0100
<i>En euros</i>				
Risque démarché	R0010	0		2 - Simplifications not used
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	1 280 542		
Risque de souscription en vie	R0030	0	None	2 - Simplifications not used
Risque de souscription en santé	R0040	0	None	2 - Simplifications not used
Risque de souscription en non-vie	R0050	0	None	2 - Simplifications not used
Diversification	R0060	0		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	1 280 542		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/ PAE	R0120	0
Risque opérationnel	R0130	0
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	0
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	1 280 542
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Capital de solvabilité requis	R0220	1 280 542
Autres informations sur le S CR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	-
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	R0450	-
Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460	-

S.28.01.02 – Minimum de capital requis (MCR)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010
RésultatMCR _{NL}	R0010	-

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
En euros			
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y	R0030	-	-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y	R0050	-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y	R0080	-	-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y	R0090	-	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040
RésultatMCR _L	R0200	-

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
En euros			
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	-	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	-	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	-	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	-	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		-

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	0
Capital de solvabilité requis	R0310	1 280 542
Plafond du MCR	R0320	576 244
Plancher du MCR	R0330	320 135
MCR combiné	R0340	320 135
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 600 000
		C0070
Minimum de capital requis	R0400	3 600 000

B[illegible]

Calcul du MCR global

<i>En milliers d'euros</i>		C0130
MCR linéaire	R0300	-
Capital de solvabilité requis	R0310	-
Plafond du MCR	R0320	-
Plancher du MCR	R0330	-
MCR combiné	R0340	-
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	-
		C0130
Minimum de capital requis	R0400	-

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

<i>En euros</i>		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	-	-
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	-	-
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	-	-
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	-	-
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	-	-
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	-	-
Montant notionnel du MCR	R0560	-	-

Index

ACPRl'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution	KRI..... Key Risk Indicators
AIMAllianz Investment Management	LCRLiquidity Coverageratio
ALMAsset Liability Management	LimCoLocal Investment Management Committee
BELBest Estimate Liabilities	LobLine of Business
BSCR.....Basic Solvency Capital Requirement	MCRMinimum de Capital Requis
CDCComité DeCarrières	MVM.....Market Value Margin
CMRO.....Comité de maîtrise des risques opérationnels	ORSA Own Risk and Solvency Assessment
Coc.....Cost of capital	PAAPrimes A Annuler
ComEx.....Comité Exécutif	PANE Primes Acquisées Non Emises
CrisP.....Crédit Risk Platform	pdb..... point de base
DG.....DirecteurGénéral	PIT.....Point-in-time
DGDDirecteur Général Délégué	PR+..... Public Rating Plus
EPIFP..... Expected Profits Included in Future Premiums	RCSA.....Risk and Control Self Assessment
ERM Entreprise Risk Management	RFF Ring FencedFunds
FATCA Foreign Account and Tax Compliance Act	RiCo..... RiskCommittee
FRDCComité Financier et Reporting	SAA.....Stratégic Asset Allocation
GCCGroup CompensationCommittee	TRA..... Top RiskAssessment
ICOFRInternal Control Over Financial Reporting	TTC.....Through-the-cycle
ICS.....Internal Control System	Var..... Value At Risk

A

B

C

D

E

Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 3.574 665 euros
Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051
92076 La Défense Cedex
382 231 801R.C.S. Nanterre
